MISE EN LIGNE LE 28 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 21 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 14 mars 2023
Date de l'affichage : 14 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27

◆❖◆

N° DÉLIBÉRATION	*CLASSIFICATION*	INTITULÉ	DÉCISION DU CONSEIL
DEL-2023-MARS-21/N°01	*Fonctionnement des assemblées*	Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°02	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°03	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°04	*Décisions budgétaires*	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°05	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°06	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°07	*Décisions budgétaires*	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°08	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°09	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°10	*Décisions budgétaires*	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°11	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°12	*Décisions budgétaires*	Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°13	*Décisions budgétaires*	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service des logements sociaux	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°14	*Fiscalité*	Taux d'imposition 2023	**APPROUVÉE**

DEL-2023-MARS-21/N°15	*Décisions budgétaires*	Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°16	*Décisions budgétaires*	Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°17	*Décisions budgétaires*	Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°18	*Décisions budgétaires*	Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2023	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°19	*Décisions budgétaires*	Attribution des subventions aux associations	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°20	*Subventions*	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°21	*Divers*	Fixation des durées d'amortissement	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°22	*Divers*	Participation des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement aux frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°23	*Divers*	Convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le CCAS	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°24	*Actes relatif à la maîtrise d'œuvre*	Construction d'un centre aquatique : Engagement du projet et lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°25	*Location*	Convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage au lieu-dit « les Raudières »	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°26	*Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols*	Convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc	**APPROUVÉE**
DEL-2023-MARS-21/N°27	*Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols*	Convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Madame Isabelle BOUTAULT	**APPROUVÉE**

LISTE AFFICHÉE ET MISE EN LIGNE LE 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_01-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°01)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2022

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE,** conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2022

2) **DÉSIGNE** Mme Claire VACHEDOR pour assurer la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_02-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°02)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions :

1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_02-DE

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_03-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°03)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 17 voix « pour » et 6 abstentions :

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_03-DE

4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	1 479 052,89 €	0,00 €	- 979 355,85 €	499 697,04 €
Fonctionnement	750 204,19 €	0,00 €	515 785,08 €	1 265 989,27 €
Total	2 229 257,08 €	0,00 €	- 463 570,77 €	1 765 686,31 €

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_03-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine — **Compte Administratif 2022 du Budget Principal**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général	1 019 576,12	70	Produits des services et ventes	285 838,49
O12	Charges de personnel	2 209 016,54	O13	Atténuations de charges	91 217,81
O14	Atténuations de produits	2 083,00	73	Impôts et taxes	2 592 777,34
65	Autres charges de gestion courante	347 619,32	74	Dotations et participations	1 265 894,54
66	Charges financières	99 801,17	75	Autres produits de gestion courante	133 989,45
67	Charges exceptionnelles	165,60	76	Produits financiers	4,86
68	Dotations pour risques	4 170,55	77	Produits exceptionnels	9 826,39
O22	Dépenses imprévues	-			
L 002	Résultats S.F. reportés	-	L 002	Résultats S.F. reportés	750 204,19
	Total dépenses réelles	**3 682 432,30**		**Total recettes réelles**	**5 129 753,07**
	DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**	
L 023	Virement à la S.I.	-			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	314 967,60	O42	Op. ordre transfert entre sections (Tvx régie)	133 636,10
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-	O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-
	Total dépenses d'ordre	**314 967,60**		**Total recettes d'ordre**	**133 636,10**
	Total dépenses réelles et d'ordre	**3 997 399,90**		**Total recettes réelles et d 'ordre**	**5 263 389,17**

1 265 989,27

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
10226	Taxe d'aménagement (reverst CCTVV)	2 542,87	10222	Fonds de Compensation de la T.V.A.	250 981,63
1641	Emprunts en euro	420 423,93	10226	Taxe d'aménagement	25 428,69
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	62 105,00	1068	Excédents fonctionnement capitalisés	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	550,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
16878	Emprunts CAF	10 447,00	1641	Emprunts en euro	-
24	Travaux d'entretien du patrimoine culturel	10 120,52	13	Subventions d'investissement :	23 261,01
52	Foncier	10 095,90			
63	Voirie	225 517,08	O24	Produits des cessions	-
68	Eclairages publics	57 345,34			
70	Espaces publics	3 081,36			
108	Batiments scolaires	-			
111	Travaux d'entretien du patrimoine	47 736,00			
113	Informatique	65 495,60			
115	Construction du centre médical	11 398,80			
116	Restauration de la façade de l'Hotel de Ville	299 143,42			
117	Travaux d'économies d'énergie	3 909,60			
118	Véhicules	90 766,20			
119	Mobilier	15 025,12			
120	Matériel	78 770,08			
121	Défense incendie	22 435,46			
122	Risque lié aux cavités	7 536,00			
123	Aménagement Ilot Central	2 233,40			
124	Centre aquatique	13 680,00			
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	-			
	Total dépenses réelles	**1 460 358,68**		**Total recettes réelles**	**299 671,33**
	DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**	
			O21	Virement de la S.F.	-
O40	Op. ordre transfert entre sections (Tvx régie)	133 636,10	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	314 967,60
O41	Op. ordre patrimoniales	-	O41	Op. ordre patrimoniales	-
	Total dépenses d'ordre	**133 636,10**		**Total recettes d'ordre**	**314 967,60**
	Total dépenses réelles et d'ordre	**1 593 994,78**		**Total recettes réelles et d 'ordre**	**614 638,93**
L 001	Solde S.I. reporté	-	L 001	Solde S.I. reporté	1 479 052,89
	Restes à réaliser N	800 478,16		Restes à réaliser N	107 360,29
	Total dépenses d'investissement cumulées	**2 394 472,94**		**Total recettes d'investissement cumulées**	**2 201 052,11**

- 193 420,83

TOTAL GÉNÉRAL	**6 391 872,84**	**TOTAL GÉNÉRAL**	**7 464 441,28**

1 072 568,44

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_04-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°04)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget principal est de 515 785,08 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget principal est de - 979 355,85 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :
  - la somme de 499 697,04 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 1 072 568,44 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement),
  - la somme de 193 420,83 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement),

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_05-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°05)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_05-DE

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_06-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°06)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

¤ ¤ ¤

Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2022.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_06-DE

4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	135 845,15 €	0,00 €	39 513,27 €	175 258,42 €
Fonctionnement	14 477,94 €	0,00 €	18 337,65 €	32 815,59 €
Total	150 323,09 €	0,00 €	57 750,92 €	208 074,01 €

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_06-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine **Compte Administratif 2022 du budget annexe**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général	135,00	70	Produits des services et ventes	159 586,65
O12	Charges de personnel	76 200,00	O13	Atténuations de charges	-
O14	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
			77	Produits exceptionnels	-
O22	Dépenses imprévues	-			
L 002	Résultats S.F. reportés	-	L 002	Résultats S.F. reportés	14 477,94
Total dépenses réelles		76 335,00	**Total recettes réelles**		174 064,59
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
L 023	Virement à la S.I.	-			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	81 000,00	O42	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	16 086,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-	O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-
Total dépenses d'ordre		81 000,00	**Total recettes d'ordre**		16 086,00
Total dépenses réelles et d'ordre		157 335,00	**Total recettes réelles et d 'ordre**		190 150,59

32 815,59

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
			27	Autres immobilisations financières	15 361,20
1641	Emprunts en euro	-			
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés	-
20	Etude patrimoniale	42 502,50	1641	Emprunts en euro	-
21	Travaux réseaux	97 477,60			
			13	Subventions d'investissement :	99 118,17
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	-			
Total dépenses réelles		139 980,10	**Total recettes réelles**		114 479,37
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
			O21	Virement de la S.F.	-
O40	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	16 086,00	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	81 000,00
O41	Op. ordre patrimoniales	15 361,20	O41	Op. ordre patrimoniales	15 361,20
Total dépenses d'ordre		31 447,20	**Total recettes d'ordre**		96 361,20
Total dépenses réelles et d'ordre		171 427,30	**Total recettes réelles et d 'ordre**		210 840,57
L 001	Solde S.I. reporté	-	L 001	Solde S.I. reporté	135 845,15
	Restes à réaliser N	43 459,50		Restes à réaliser N	-
Total dépenses d'investissement cumulées		214 886,80	**Total recettes d'investissement cumulées**		346 685,72

131 798,92

TOTAL GÉNÉRAL	372 221,80	**TOTAL GÉNÉRAL**	536 836,31

164 614,51

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_07-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°07)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau est de 32 815,59 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau est de 175 258,42 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau comme suit :

  - la somme de 175 258,42 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 32 815,59 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★ (I. & L.) ★

Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★ (I. & L.) ★

Michel CHAMPIGNY

Mairie, 16 bis place du Maréchal Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Tél. : 02 47 65 40 12 - Fax : 02 47 65 65 76
Courriel : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr - Site Internet : www.sainte-maure-de-touraine.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_08-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°08)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_08-DE

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_09-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°09)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2022.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_09-DE

4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	230 486,10 €	0,00 €	55 652,09 €	286 138,19 €
Fonctionnement	107 413,38 €	0,00 €	33 081,03 €	140 494,41 €
Total	337 899,48 €	0,00 €	88 733,12 €	426 632,60 €

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_09-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine — **Compte Administratif 20**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général	5 891,93	70	Produits des services et ventes	152 058,86
O12	Charges de personnel	54 500,00	O13	Atténuations de charges	-
O14	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
			77	Produits exceptionnels	-
O22	Dépenses imprévues	-			
L 002	Résultats S.F. reportés	-	L 002	Résultats S.F. reportés	107 413,38
Total dépenses réelles		**60 391,93**	**Total recettes réelles**		**259 472,24**
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
L 023	Virement à la S.I.	-			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	100 660,90	O42	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	42 075,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-	O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-
Total dépenses d'ordre		**100 660,90**	**Total recettes d'ordre**		**42 075,00**
Total dépenses réelles et d'ordre		**161 052,83**	**Total recettes réelles et d 'ordre**		**301 547,24**

140 494,41

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
			27	Autres immobilisations financières	7 079,27
1641	Emprunts en euro	-			
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés	-
20	Etude patrimoniale	31 485,50	1641	Emprunts en euro	-
21	Travaux réseaux	2 864,00			
			13	Subventions d'investissement :	24 336,42
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	-			
Total dépenses réelles		**34 349,50**	**Total recettes réelles**		**31 415,69**
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
			O21	Virement de la S.F.	-
O40	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	42 075,00	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	100 660,90
O41	Op. ordre patrimoniales	7 079,27	O41	Op. ordre patrimoniales	7 079,27
Total dépenses d'ordre		**49 154,27**	**Total recettes d'ordre**		**107 740,17**
Total dépenses réelles et d'ordre		**83 503,77**	**Total recettes réelles et d 'ordre**		**139 155,86**
L 001	Solde S.I. reporté	-	L 001	Solde S.I. reporté	230 486,10
	Restes à réaliser N	100 202,50		Restes à réaliser N	-
Total dépenses d'investissement cumulées		**183 706,27**	**Total recettes d'investissement cumulées**		**369 641,96**

185 935,69

TOTAL GÉNÉRAL	**344 759,10**	**TOTAL GÉNÉRAL**	**671 189,20**

326 430,10

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_10-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°10)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement est de 140 494,41 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement est de 286 138,19 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :

- la somme de 286 138,19 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
- la somme de 140 494,41 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
- la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)★

Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)★

Michel CHAMPIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_11-DE

Ville étape Cité du fromage
Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°11)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_11-DE

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_12-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°12)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2022.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_12-DE

4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	9 838,79 €	0,00 €	- 1 721,88 €	8 116,91 €
Fonctionnement	14 166,96 €	0,00 €	- 646,69 €	13 520,27 €
Total	24 005,75 €	0,00 €	- 2 368,57 €	21 637,18 €

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_12-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine **Compte Administratif 20**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général		70	Produits des services et ventes	
O12	Charges de personnel		O13	Atténuations de charges	
O14	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières	2 650,46	75	Autres produits de gestion courante	7 969,99
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
O22	Dépenses imprévues				
L 002	Résultats S.F. reportés		L 002	Résultats S.F. reportés	14 166,96
Total dépenses réelles		2 650,46	**Total recettes réelles**		22 136,95
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
L 023	Virement à la S.I.	-			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	8 153,72	O42	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	2 187,50
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-	O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	-
Total dépenses d'ordre		8 153,72	**Total recettes d'ordre**		2 187,50
Total dépenses réelles et d'ordre		10 804,18	**Total recettes réelles et d 'ordre**		24 324,45

13 520,27

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
1641	Emprunts en euro	7 221,74	1641	Emprunts en euro	-
165	Dépots et cautionnement reçus	466,36	165	Dépots et cautionnement restitués	-
21	Travaux	-			
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	-			
Total dépenses réelles		7 688,10	**Total recettes réelles**		-
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
			O21	Virement de la S.F.	-
O40	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	2 187,50	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	8 153,72
O41	Op. ordre patrimoniales	-	O41	Op. ordre patrimoniales	-
Total dépenses d'ordre		2 187,50	**Total recettes d'ordre**		8 153,72
Total dépenses réelles et d'ordre		9 875,60	**Total recettes réelles et d 'ordre**		8 153,72
L 001	Solde S.I. reporté	-	L 001	Solde S.I. reporté	9 838,79
	Restes à réaliser N-1	-		Restes à réaliser N-1	-
Total dépenses d'investissement cumulées		9 875,60	**Total recettes d'investissement cumulées**		17 992,51

8 116,91

TOTAL GÉNÉRAL	20 679,78	**TOTAL GÉNÉRAL**	42 316,96

21 637,18

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_13-DE

Ville étape Cité du fromage
Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°13)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

OBJET :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service des logements sociaux

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe du service des logements sociaux est de 13 520,27 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget annexe du service des logements sociaux est de 8 116,91 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service des logements sociaux comme suit :

  - la somme de 8 116,91 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 13 520,27 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)★

Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)★

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_14-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°14)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

¤ ¤ ¤

Taux d'imposition 2023

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 € B sexies, 1636 B septies et 1639 A,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'état fiscal 1259,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions :

1) **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

Impôts	Taux 2023
Taxe d'Habitation	**14,19**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	**37,98**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	**58,30**

2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : **226 SAINTE MAURE DE TOURAINE**

ARRONDISSEMENT : **37 CHINON**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CHINON**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**3 874 861**	**37,98**	**98,16**	**4 173 000**	**1 584 905**		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**193 599**	**58,30**	**122,14**	**205 900**	**120 040**		
Taxe d'habitation (TH)	**356 287**	**14,19**	**51,89**	**375 726**	**53 315**		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**1 758 260**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**1 758 260** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	T
>>>	**0**			**68 129**	**0**	**0**	**79 692**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		147 821		

À TOURS

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
THIERRY POURQUIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Comm[illegible],

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_14-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : **226 SAINTE MAURE DE TOURAINE**
ARRONDISSEMENT : **37 CHINON**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CHINON**

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 004
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 758
d. Locaux industriels	50 847
Taxe foncière non bâtie	12 520
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	317 243
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	37 021
c. Par la loi (autres)	565
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	337 435
b. Logements vacants soumis à la THLV	38 291

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,049656

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	39,78	99,45	1,29000	98,16
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	46,54	126,10	3,96000	122,14
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,72	61,80	9,91000	51,89
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	23,03

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_14-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_15-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°15)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

OBJET :

Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions :

1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_16-DE

Ville étape Cité du fromage
Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°16)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Mairie, 16 bis place du Maréchal Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Tél. : 02 47 65 40 12 - Fax : 02 47 65 65 76
Courriel : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr - Site Internet : www.sainte-maure-de-touraine.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_16-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine — **Budget Primitif 2023 du** Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général	2 000,00	70	Produits des services et ventes	159 000,00
O12	Charges de personnel	90 000,00	O13	Atténuations de charges	
O14	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Provisions pour risques	300,00	77	Produits exceptionnels	
O22	Dépenses imprévues	1 515,59			
L 002	Résultats S.F. reportés	-	L 002	Résultats S.F. reportés	32 815,59
Total dépenses réelles		**93 815,59**	**Total recettes réelles**		**191 815,59**
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
L 023	Virement à la S.I.	31 000,00			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	87 000,00	O42	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	20 000,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	
Total dépenses d'ordre		**118 000,00**	**Total recettes d'ordre**		**20 000,00**
Total dépenses réelles et d'ordre		**211 815,59**	**Total recettes réelles et d 'ordre**		**211 815,59**

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
			27	Autres immobilisations financières	
1641	Emprunts en euro				
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés	
20	Etude patrimoniale	13 650,50	1641	Emprunts en euro	
21	Travaux réseaux	92 890,00			
23	Travaux en cours	151 000,00	13	Subventions d'investissement :	
				Agence de l'eau - Etude patrimoniale	36 527,05
				Agence de l'eau - CVM Anzay	
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	8 785,47			
Total dépenses réelles		**266 325,97**	**Total recettes réelles**		**36 527,05**
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
			O21	Virement de la S.F.	31 000,00
O40	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	20 000,00	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	87 000,00
O41	Op. ordre patrimoniales	-	O41	Op. ordre patrimoniales	-
Total dépenses d'ordre		**20 000,00**	**Total recettes d'ordre**		**118 000,00**
Total dépenses réelles et d'ordre		**286 325,97**	**Total recettes réelles et d 'ordre**		**154 527,05**
L 001	Solde S.I. reporté		L 001	Solde S.I. reporté	175 258,42
	Restes à réaliser N-1	43 459,50		Restes à réaliser N-1	
Total dépenses d'investissement cumulées		**329 785,47**	**Total recettes d'investissement cumulées**		**329 785,47**

TOTAL GÉNÉRAL	**541 601,06**	**TOTAL GÉNÉRAL**	**541 601,06**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_17-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°17)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023

¤ ¤ ¤

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Nombre de Conseillers en exercice 27
Nombre de présents 19
Nombre de votants 24

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Mairie, 16 bis place du Maréchal Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Tél. : 02 47 65 40 12 - Fax : 02 47 65 65 76
Courriel : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr - Site Internet : www.sainte-maure-de-touraine.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_17-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine **Budget Primitif 2023 du Budget Principal**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général	10 000,00	70	Produits des services et ventes	150 000,00
O12	Charges de personnel	70 000,00	O13	Atténuations de charges	
O14	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Provisions pour risques	4 800,00	77	Produits exceptionnels	
O22	Dépenses imprévues	1 694,41			
L 002	Résultats S.F. reportés		L 002	Résultats S.F. reportés	140 494,41
Total dépenses réelles		**86 494,41**	**Total recettes réelles**		**290 494,41**
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
L 023	Virement à la S.I.	145 000,00			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	102 000,00	O42	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	43 000,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	
Total dépenses d'ordre		**247 000,00**	**Total recettes d'ordre**		**43 000,00**
Total dépenses réelles et d'ordre		**333 494,41**	**Total recettes réelles et d 'ordre**		**333 494,41**

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
			27	Autres immobilisations financières	
1641	Emprunts en euro				
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés	
20	Etude patrimoniale	13 901,50	1641	Emprunts en euro	
21	Travaux réseaux	200 000,00			
23	Travaux en cours	184 000,00	13	Subventions d'investissement :	
				Agence de l'eau - Instrumentation A2	
				Agence de l'eau - Instrumentation A5	
				Agence de l'eau - Etude patrimoniale	38 939,25
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	30 973,44			
Total dépenses réelles		**428 874,94**	**Total recettes réelles**		**38 939,25**
DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**		
			O21	Virement de la S.F.	145 000,00
O40	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	43 000,00	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	102 000,00
O41	Op. ordre patrimoniales		O41	Op. ordre patrimoniales	-
Total dépenses d'ordre		**43 000,00**	**Total recettes d'ordre**		**247 000,00**
Total dépenses réelles et d'ordre		**471 874,94**	**Total recettes réelles et d 'ordre**		**285 939,25**
L 001	Solde S.I. reporté		L 001	Solde S.I. reporté	286 138,19
	Restes à réaliser N-1	100 202,50		Restes à réaliser N-1	
Total dépenses d'investissement cumulées		**572 077,44**	**Total recettes d'investissement cumulées**		**572 077,44**

TOTAL GÉNÉRAL	905 571,85	TOTAL GÉNÉRAL	905 571,85

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_18-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°18)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2023

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service des logements sociaux,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_18-DE

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine **Budget Primitif 2023 du Budget Ann. Log. sociaux**

F O N C T I O N N E M E N T

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
O11	Charges à caractère général	3 157,19	70	Produits des services et ventes	
O12	Charges de personnel		O13	Atténuations de charges	
O14	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières	3 550,58	75	Autres produits de gestion courante	8 400,00
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations pour risques	400,00	77	Produits exceptionnels	
O22	Dépenses imprévues				
L 002	Résultats S.F. reportés		L 002	Résultats S.F. reportés	13 520,27
	Total dépenses réelles	**7 107,77**		**Total recettes réelles**	**21 920,27**
	DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**	
L 023	Virement à la S.I.	8 000,00			
O42	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	9 000,00	O42	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	2 187,50
O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect. fonct.	
	Total dépenses d'ordre	**17 000,00**		**Total recettes d'ordre**	**2 187,50**
	Total dépenses réelles et d'ordre	**24 107,77**		**Total recettes réelles et d 'ordre**	**24 107,77**

-

I N V E S T I S S E M E N T

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
1641	Emprunts en euro	6 550,00	1641	Emprunts en euro	
165	Dépots et cautionnement reçus	500,00	165	Dépots et cautionnement restitués	500,00
21	Travaux	16 379,41			
L 020	S.I. - Dépenses imprévues				
	Total dépenses réelles	**23 429,41**		**Total recettes réelles**	**500,00**
	DEPENSES D'ORDRE			**RECETTES D'ORDRE**	
			O21	Virement de la S.F.	8 000,00
O40	Op. ordre transfert entre sections (Subv.)	2 187,50	O40	Op. ordre transfert entre sections (Amort.)	9 000,00
O41	Op. ordre patrimoniales		O41	Op. ordre patrimoniales	
	Total dépenses d'ordre	**2 187,50**		**Total recettes d'ordre**	**17 000,00**
	Total dépenses réelles et d'ordre	**25 616,91**		**Total recettes réelles et d 'ordre**	**17 500,00**
L 001	Solde S.I. reporté	-	L 001	Solde S.I. reporté	8 116,91
	Restes à réaliser N-1	-		Restes à réaliser N-1	-
	Total dépenses d'investissement cumulées	**25 616,91**		**Total recettes d'investissement cumulées**	**25 616,91**

-

TOTAL GÉNÉRAL	**49 724,68**	**TOTAL GÉNÉRAL**	**49 724,68**

-

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_19-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°19)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

OBJET :

Attribution des subventions aux associations

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,
Vu le tableau des subventions, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis des commissions municipales sectorielles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 40 465,00 € dans les conditions précisées au tableau annexé à la présente délibération.

2) **DÉCIDE** d'accorder pour un montant de 5 450,00 €, les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 000,00 € à l'association « Société les amis du Patrimoine de Ste-Maure-de-Touraine et de sa région » destinée à la restauration de la bannière « société de musique » et à la pose d'une plaque sur le carré militaire morts de 1870 ;
- 445,00 € à la « Coopérative scolaire de l'école maternelle C. Perrault » destinée au projet pédagogique « Tour pour ma santé » ;
- 805,00 € à la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire Voltaire » destinée au projet pédagogique « Inversible à l'école » ;
- 500,00€ à l'association « Les Gaulois Joyeux Solidaires » destinée à l'achat de matériel ;
- 1 000,00 € à l'association « Touraine événement sport » destinée à la mise en place d'une nouvelle épreuve cycliste ;
- 100,00 € à l'association « Les Chemins Buissonniers » destinée à l'organisation de l'évènement les « Parcours du cœur » ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_19-DE

- 1 000,00€ à l'association « Sainte-Maure Athletic Club » destinée à la mise en place des deux épreuves suivantes : « Trail des Côteaux » et « Corrida » de Noël ;
- 300,00 € à l'association « Sainte-Maure Volley-Ball » destinée à l'achat de ballons de Volley ;
- 300,00 € à l'association « Nostal'10 » destinée à la restauration de l'ancienne station-service de la N10.

3) **DÉCIDE** que les montants des subventions exceptionnelles sont des montants plafonds et que les versements s'effectueront sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

4) **DÉCIDE** l'inscription d'une provision de 7 467,00 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du conseil municipal.

5) **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023
et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_19-DE

Thème	Nom de l'Association		PROPOSITIONS COMMISSIONS		
			Fonctionnement	Ecole de jeunes	Exceptionnelle
CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME	Atelier (de peinture) "Auguste Renoir"		300,00 €		
	Comité de Jumelage		250,00 €		
	Indian Dream - Antenne Sainte-Maure-de-Touraine		1 500,00 €		
	Les Meeples de Sainte-Maure (jeux de plateaux, cartes, stratégies…)		300,00 €		
	Motivation, Initiation, Culture, Amusement, Loisir (MICAL)		200,00 €		
	Philatélie et Cartophilie		200,00 €		
	Société les amis du Patrimoine de Ste-Maure-de-Touraine et de sa région		500,00 €		1000,00€
	Union Musicale		2 000,00 €		
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE	Assoc. des Parents d'Elèves Ecole "Le Couvent"		0,00 €		
	Coopérative scolaire Ecole Perrault		445,00 €		445,00 €
	Coopérative scolaire Ecole Voltaire		805,00 €		805,00 €
	Familles rurales : multi-accueil "Pirouette"		0,00 €		
	Foyer des jeunes	Baby Gym	1 500,00 €	270,00 €	
		Chiffres et Lettres			
		Danse classique			
		Danse moderne			
		Danse Modern' Jazz			
		Gymnastique pour adultes			
		Poterie			
		Théâtre			
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - DD	Botanique et Mycologie de Ste-Maure		300,00€		
	Le Moulin de Souvres		0,00€		
ENTREPRISES - COMMERCES - ARTISANAT	CAP Affaires Touraine Sud (CATS)		0,00 €		
	Syndicat des Commerçants des Marchés de France		0,00 €		
SOLIDARITÉ - SOCIAL - CONVIVIALITÉ	Club "Anne de Rohan"		300,00€		
	Les Gaulois Joyeux Solidaires				500,00€
	Union Nationale des Combattants A.F.N.		300,00€		
	Vie libre		300,00€		
SPORTS et ACTIVITÉS DE LOISIRS	Billard Club Sainte-Maure		400,00 €	2,50 €	
	Club de cyclotourisme de Sainte-Maure-de-Touraine		150,00 €		
	Danses et Rythmes de Ste-Maure (DRSM)		500,00 €		
	Groupement d'employeurs des clubs sportifs de SMT		5 400,00 €		
	Touraine Evènement Sport		2 000,00 €		1 000,00 €
	Comité de Promotion du sport à Ste-Maure		0,00€		
	Comité de Promotion du sport à Ste-Maure	Badminton club de Sainte-Maure-de-Touraine	800,00 €	99,00 €	
		Basket Sainte-Maurien	500,00 €	171,00 €	
		Club de musculation de Sainte-Maure (CMSM)	0,00 €		
		Football Club Ste-Maure-Maillé (FCS2M)	4 000,00 €	216,00 €	
		Full contact Sainte-Maurien	800,00 €	58,50 €	
		Génération Sport et Santé	1 000,00 €	112,50 €	
		Hand-ball Sainte-Maure (HBSM)	1 450,00 €	180,00 €	
		Judo Club de Sainte-Maure	1 400,00 €	81,00 €	
		La Boule Ste-Maurienne	300,00 €		
		Les Archers de la Manse (AMSM)	900,00 €	40,50 €	
		Les chemins buissonniers : Rando Club	200,00 €		100,00 €
		Roller's cool	0,00 €	49,50 €	
		Rugby Club de la Manse	1 000,00 €	72,00 €	
		Sainte-Maure Athletic Club (SMAC)	1 200,00 €	63,00 €	1 000,00 €
		Sainte-Maure Tennis de table	800,00 €	40,50 €	
		Sainte-Maure Volley-Ball (SMVB)		4,50 €	300,00 €
		Tennis Club de Sainte-Maure (TCSM)	4 000,00 €	157,50 €	
VIE DES QUARTIERS - VIE CITOYENNE - ANIMATION DE LA CITÉ	Comité de la Foire aux Fromages		2 000,00 €		
	Le Fil en Art		300,00 €		
	Nostal'10				300,00 €
	Sainte-Maure & Co en Fête		1 250,00 €		
ACTIVITÉS DIVERSES	Comice du monde Rural		415,00 €		
		TOTAL GENERAL	**40 465,00€**	**1 618,00€**	**5 450,00€**
		TOTAL ATTRIBUTIONS	**47 533,00€**		

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_20-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°20)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'approuver les travaux de rénovation des installations de chauffage et de ventilation ainsi que l'isolation de la toiture de la Salle des Fêtes.

2) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre du Fonds Vert, au taux maximal, pour le financement de ces travaux pour un montant total prévisionnel évalué à 150 000,00 € HT.

3) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Mairie, 16 bis place du Maréchal Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Tél. : 02 47 65 40 12 - Fax : 02 47 65 65 76
Courriel : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr - Site Internet : www.sainte-maure-de-touraine.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_21-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°21)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Fixation des durées d'amortissement

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, 27° et R. 2321.1,
Vu l'Instruction comptable M14,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'annuler les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement pour tous les budgets de la commune.

2) **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement pour tous les budgets de la commune relevant de la M14 (budget principal et budget annexe du service Logements sociaux) comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Frais relatifs aux documents d'urbanisme (202)	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation (203)	5 ans
Subventions d'équipement versées (204)	15 ans
Logiciel (205)	2 ans
Voiture-camion-véhicule industriel (2182)	7 ans
Mobilier (2184)	10 ans

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_21-DE

Matériel de bureau et informatique (2183)	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain (212)	15 ans
Constructions – bâtiments publics (2131)	20 ans
Constructions – immeubles de rapport (2132)	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions (2135)	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

3) **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement pour tous les budgets de la commune relevant de la M49 (budget annexe du service d'alimentation en eau potable et budget annexe d'assainissement) comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Gros œuvre, STEP (213)	40 ans
Poste de refoulement, de relevage (213)	40 ans
Réseaux (215)	60 ans
Petit matériel (2156)	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation (203)	5 ans
Subventions d'équipement (131)	Durée d'utilisation du bien
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_21-DE

4) **DÉCIDE** de fixer à 1 000,00 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an.

5) **DÉCIDE** de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_22-DE

Ville étape Cité du fromage
Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°22)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

OBJET :

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Participation des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement aux frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** de fixer la participation du budget annexe du service de l'Eau au budget principal de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au montant forfaitaire annuel de 90 000,00 €.

2) **DÉCIDE** de fixer la participation du budget annexe du service de l'Assainissement au budget principal de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au montant forfaitaire annuel de 70 000,00 €.

3) **DÉCIDE** que ces montants pourront être revalorisés par délibération.

4) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★ (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★ (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_23-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°23)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le CCAS

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **ADOPTE** la convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le Centre Communal d'Action Sociale, telle que présentée en annexe.

2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_23-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre :

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, représentée par son Maire, Monsieur Michel CHAMPIGNY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°… en date du …,

Et

Le CCAS de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, représenté par sa Vice-Présidente, Claire VACHEDOR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°… en date du …,

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale est régi par les articles L. 123-4 à L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que par les articles R. 123-1 à R. 123-38 du même code.

Conformément à l'article L. 123-6 du CASF, le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la municipalité. Le Centre Communal d'Action Sociale est institué de plein droit. Il a, entre autres, pour mission d'apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin en assurant les prestations légales et sociales.

Pour lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine attribue au Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle d'équilibre dans la limite des crédits votés chaque année, ainsi que son concours par la mutualisation de ses services supports.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre les services de la Ville et du CCAS, permettant ainsi à celui-ci d'accomplir les missions qui lui sont attribuées. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Article 2 : Définition des fonctions supports

Le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions non exhaustives suivantes :

- Suivi administratif des activités (réunions, délibérations, comptes-rendus…)
- Suivi des actions menées par le CCAS (transport à la demande, évènements, ateliers…)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_23-DE

- Suivi en matière budgétaire, de ressources humaines et de systèmes d'information
- Suivi en matière d'interventions techniques
- Suivi en matière de communication

Le support des services municipaux est mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun d'eux.

Article 3 : Rémunération

Versement :

La Ville verse aux agents intervenant en support de l'activité du CCAS leur rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

Remboursement :

Le CCAS rembourse à la Ville une somme annuelle forfaitaire de 22 000,00 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel et de charges administratives.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 6 mois.

La présente convention prend fin si le CCAS fait l'objet d'une dissolution.

Article 5 : Contentieux

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'est trouvée, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine, 16 bis, place du Maréchal Leclerc 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE.

Une ampliation de la présente convention sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait en deux exemplaires,

À SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE, le

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

La Vice-Présidente,

Claire VACHEDOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Ville étape Cité du fromage
Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°24)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Construction d'un centre aquatique : Engagement du projet et lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine dispose d'une piscine d'été située Route de Chinon. Construite en 1960, elle est composée d'un bassin extérieur de 25 mètres et 5 couloirs et d'un petit bassin pour les enfants. Même si quelques classes des établissements scolaires de la commune s'y rendent pendant les mois de mai et de juin, elle ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins d'apprentissage de la nage par l'ensemble des élèves du territoire.

Bien qu'ayant bénéficié d'un entretien régulier, l'équipement très vieillissant présente de sérieux désordres techniques et des non-conformités en matière d'hygiène et de sécurité. Il est archaïque dans sa conception et ses fonctionnalités et présente par ailleurs un niveau de fréquentation en baisse depuis plusieurs années. Aujourd'hui, il ne permet plus de répondre aux attentes et aux besoins des différentes catégories d'usagers.

C'est pour ces raisons que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a commandé une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un nouvel équipement aquatique ayant vocation à répondre aux besoins de ses administrés et plus largement de ceux des territoires alentours. Pour mener à bien ce projet d'envergure, la conduite des études préalables et l'élaboration du programme de travaux ont été confiées à la société MISSION H_2O dans le cadre d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Suite à la définition des besoins et à la présentation de plusieurs scénarii d'aménagement, dans un contexte économique et énergétique contraint, la municipalité a décidé de s'orienter vers un équipement aquatique de type nordique comprenant un bassin extérieur chauffé ouvert sur une période élargie dans l'année d'environ 8 mois et un bâtiment annexe regroupant les espaces pour l'accueil, le change des baigneurs, le personnel et les équipements techniques. Ce type d'équipement nécessitant une attention particulière à son intégration dans son environnement, il a été décidé de le construire à proximité immédiate du Parc Robert Guignard, sur les parcelles cadastrées Sections ZO n°0144 et ZO n°0137, sises Rue de Toizelet.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Les avantages d´un bassin nordique sont multiples et correspondent de plus en plus à la réalité à laquelle les petites et moyennes collectivités sont confrontées : les budgets doivent être optimisés ; les publics nombreux souhaitent pratiquer des activités très diverses ; les contraintes liées à l´hygiène et la sécurité sanitaire conduisent à privilégier les activités d'extérieur. Le bassin nordique ne nécessite pas de structure fermée (murs, charpente, façade...), ni déshumidification, ni chauffage de l'air ambiant, comme c'est le cas en piscine couverte. Les économies réalisées (coût de construction et coût de fonctionnement) compensent largement le chauffage et l'évaporation de l'eau, laquelle est plus importante que dans un bassin intérieur, malgré l'indispensable couverture thermique. Enfin, le bassin nordique allie les fonctionnalités d'une piscine d'été et la possibilité d'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire (qui nécessite des cycles de 10 séances pour acquérir le savoir nager).

Les ensembles fonctionnels programmés sont les suivants :

Espaces couverts :

- Espace d'accueil
- Pôle administratif conforme au Code du travail comprenant :
  - Un bureau pour la gestion de l'équipement
  - Des locaux du personnel : vestiaires, sanitaires, salle de repos-kitchenette
- Pôle vestiaires/sanitaires dimensionné pour répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) fixée à 300 baigneurs.
- Locaux annexes au bassin :
  - Un sas d'immersion pour rejoindre le bassin nordique depuis l'intérieur du bâtiment
  - Une surface de plages couverte pour assurer la liaison entre la sortie des douches et le bassin nordique
  - Des locaux annexes : infirmerie, bureau MNS, local de rangement du matériel
- Locaux techniques : production de chaleur, ventilation, traitement d'eau, etc.

Espaces extérieurs :

- Bassin nordique de 313 m², équipé d'une couverture thermique, organisé avec :
  - Une zone de nage (25 m et 4 couloirs)
  - Une zone pour les activités encadrées et la détente
- Plages minérales pour circuler autour du bassin et la détente des baigneurs en période estivale
- Plages végétales pour la détente des baigneurs en période estivale
- Espaces d'accès : parvis, zone de stationnement (VL, 2 roues) en complément de l'existant, cour de service, traitement des abords

La surface estimée du bâtiment (Surfaces Utiles et Circulations) est d'environ 400 m^2 hors locaux techniques et 520 m^2 avec locaux techniques. Les espaces extérieurs se développent sur environ 3 000 m^2.

Le coût prévisionnel des travaux pour le projet de construction du nouvel équipement est estimé à 3,3 millions d'euros HT. Le coût d'opération est estimé quant à lui à 5,4 millions d'euros TTC.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subventions auprès de partenaires financiers.

Pour la mise en œuvre de ce projet et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée en maîtrise d'ouvrage publique sur le principe de l'allotissement (corps d'état séparés ou macro-lots).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1 et L. 2432-2, R. 2162- 15 à R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants et R. 2432-1 et suivants du Code de la commande publique, aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Le jury de concours examinera ensuite les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme. Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés sur la base de critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur ces critères d'évaluation des projets, consigné dans un procès-verbal du jury signé de ses membres et annoté d'éventuelles observations.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le(les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès- verbaux et de l'avis du jury. Un avis de résultat de concours sera publié.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-24 du Code de la commande publique, des personnes suivantes :

<u>Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative</u> :

- Monsieur le Maire, Président du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :
  - Membres titulaires :
    1. Lionel ALADAVID
    2. Jean-Pierre LOIZON
    3. Jean GUERIN
    4. Antonio MEIRELES
    5. Samuel d'EU
  - Membres suppléants :
    1. Christine BOISQUILLON
    2. Christian DELOUZILLERE
    3. Christine THERET
    4. Michel BELLIARD
    5. Annaïck RICHARD

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :

- Un architecte désigné par le Conseil régional de l'Ordre des architectes
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Il pourra aussi faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément aux articles R. 2162-19 et R. 2172-4 du Code la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 23 000 € HT (mode de calcul MIQCP).

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury de concours une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1 et L. 2432-2, R. 2162- 15 à R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants et R. 2432-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé au regard de sa compétence de la construction d'un nouvel équipement aquatique et de conclure à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, puis un marché de travaux dans un second temps, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du Code de la commande publique susvisés,
Considérant qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné en vue d'assister la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet, notamment pour l'élaboration de son programme pour une enveloppe budgétaire globale estimée en coût travaux à 3,3 millions d'euros HT et qu'il convient d'approuver les caractéristiques essentielles de l'équipement ainsi élaborées par l'assistant en lien avec la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine,
Considérant qu'il convient par ailleurs d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre qui permettra de concevoir cet équipement et à prendre tout acte afférent à cet effet,
Considérant que les articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code la commande publique, impose un marché négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 214 000 euros HT, ce qui est le cas en l'espèce,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Considérant que les articles R. 2162-19 et R. 2172-4 du Code la commande publique imposent de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats ayant remis une offre conforme dans le cadre du concours restreint, dont le montant tient compte du prix estimé des études que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine entend solliciter des candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %, étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura ainsi reçue,
Considérant qu'en application de ces principes, et alors que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite solliciter des candidats au concours restreint la remise d'un projet d'un niveau équivalent à « Esquisse + », le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis une offre qui n'a pas été jugée non conforme ou inacceptable est fixé à 23 000 € HT,
Considérant que la procédure de concours restreint suppose l'intervention d'un jury chargé de l'examen des candidatures et des offres, composé dans les conditions prévues par les articles R. 2162-22 à R. 2162-24 du Code de la commande publique,

¤ ¤ ¤

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à bulletin secret, à la majorité : 18 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 abstention :

1) **APPROUVE** la faisabilité et les caractéristiques générales du programme relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique telles que présentées dans la note de synthèse.

2) **AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence.

3) **FIXE** le nombre de candidats admis à remettre une offre au titre du concours restreint de maîtrise d'œuvre à 3 (trois).

4) **AUTORISE** le Maire à organiser les différentes consultations nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, attribuer les marchés et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération et des crédits inscrits au budget.

5) **APPROUVE** la composition du Jury de concours.

6) **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.

7) **AUTORISE** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.

8) **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent.

9) **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury.

10) **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.

11) **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

12) **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements nécessaires au projet.

13) **HABILITE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023
et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Sainte-Maure de Touraine

Bassin nordique Pougues les Eaux

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE

Phase 1 = Recueil des données – Etudes préalables – Faisabilité de l'opération

10 mars 2023 | Version 08

MISSION H2O
Programmation d'infrastructures sportives accueillant du public
13, rue Victor Hugo, 92 240 MALAKOFF / Tél : 01 49 12 87 65 /

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION :

MAÎTRE D'OUVRAGE	**Commune de Sainte-Maure-de-Touraine** 16 bis Place du Maréchal Leclerc 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE
PROGRAMMISTE ET AMO	**Mission H_2O** 13 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF
NOM DE L'OPERATION	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE
LIEU D'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	Rue Toizelet, à proximité immédiate du parc Robert Guignard

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

2 ÉTUDE SOCIODEMOGRAPHIQUE 7

2.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES 8
2.1.1 ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE 9
2.1.2 REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE 9
2.1.3 COMPOSITION DES MENAGES 11
2.1.4 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE 12
2.2 SYNTHESE 14

3 ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL 15

3.1 CARTE DE LA CONCURRENCE 16
3.2 L'OFFRE CONCURRENTIELLE 17
3.3 SYNTHESE 19

4 ÉTUDES DES BESOINS 20

4.1 ANALYSE DES BESOINS SCOLAIRES 20
4.1.1 L'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE SELON LES TEXTES REGLEMENTAIRES 20
4.1.2 IDENTIFICATION DE LA POPULATION SCOLAIRE 25
4.1.3 DEFINITION DU BESOIN EN SURFACE DE PLAN D'EAU 25
4.2 ANALYSE DES BESOINS ASSOCIATIFS 29
4.2.1 LES ASSOCIATIONS DE SMT 29
4.2.2 LES BESOINS GENERIQUES EN PRATIQUE SPORTIVE 29
4.2.3 LES BESOINS GENERIQUES EN ACTIVITES DE LOISIRS ENCADREES 30
4.3 ANALYSE DES BESOINS GRAND PUBLIC 32
4.3.1 LES BESOINS QUANTITATIFS 32
4.3.2 LES BESOINS QUALITATIFS 34
4.4 SYNTHESE DES BESOINS DES DIFFERENTS PUBLICS 36

5 LE SITE D'IMPLANTATION 37

5.1 DONNEES FONCIERES 37
5.2 DONNEES TECHNIQUES 39

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

5.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES 41

6 PREPROGRAMME D'AMENAGEMENT 43

6.1 PREALABLES SUR LES ESTIMATIONS FINANCIERES 44
6.2 PREPROGRAMME PRESSENTI 46
1.1.1 SYNTHESE DE L'AMENAGEMENT 46
1.1.2 ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT 48
1.1.3 DETAIL DES SURFACES 49
1.1.4 DETAIL DES COUTS D'INVESTISSEMENT 51
1.1.5 EXPLOITATION PREVISIONNELLE 57

7 CALENDRIER PREVISIONNEL 60

8 SUBVENTIONS 61

8.1 REGION CENTRE VAL DE LOIRE 61
8.2 DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE 61
8.3 AGENCE NATIONALE DU SPORT 61
8.4 ADEME 62
8.5 ETAT 63
8.5.1 DETR 63
8.5.2 FEDER 64
8.5.3 DSIL 64
8.5.4 ANTD - PETITES VILLES DE DEMAIN 64

9 LA SUITE… 64

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

1 PREAMBULE

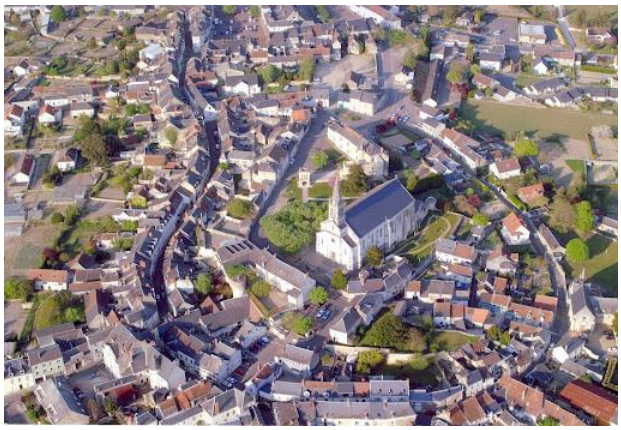

Sainte-Maure-de-Touraine (SMT) est une commune d'Indre-et-Loire (37), localisée en région Centre-Val de Loire. La ville s'étend sur 40 km² et compte quelques 4 200 sainte-mauriens (2018). Sainte-Maure-de-Touraine fait office de véritable carrefour, puisque la commune est située au croisement de l'A10 et de la D760 qui mènent respectivement de Tours à Châtellerault et de Chinon à Loches. Bien qu'essentiellement rural, ce territoire reste le plus dynamique de la CC Touraine Val de Vienne et beaucoup d'activités de l'intercommunalité y sont centralisées. La collectivité bénéficie d'une grande notoriété au niveau national grâce à son fromage de chèvre, le sainte-maure de touraine. Sa gastronomie, son coté champêtre et sa proximité avec les châteaux de la Loire en font une ville étape touristique très appréciée.

La commune, dans le cadre de sa compétence liée à la gestion des équipements sportifs, est chargée du fonctionnement de la piscine municipale. Cette dernière, construite en 1960, est une piscine ouverte seulement en période estivale. L'établissement est composé d'un bassin extérieur de 25m et 5 couloirs ainsi que d'un bassin pour enfant. La piscine est essentiellement fréquentée par le grand public, néanmoins des gendarmes et pompiers viennent également s'y entrainer avant l'horaire d'ouverture du public le matin. Quelques scolaires viennent pratiquer en fin d'année scolaire, mais la piscine, ouverte seulement quelques mois dans l'année, n'est pas adaptée pour permettre l'apprentissage de la natation à l'ensemble des élèves des territoires voisins. Le total de la fréquentation annuelle pour l'année 2019 s'est porté à 4 471 entrées.

L'équipement, très ancien, bénéficie aujourd'hui d'une remise en état de son grand bassin (réfection de la margelle et du carrelage) ainsi que des locaux (entrée, vestiaires, sanitaires, douches). Néanmoins, cette rapide remise en état ne suffira pas à terme, au vu de l'état du bâtiment et des bassins. De plus, la piscine est très archaïque dans sa conception et ses fonctionnalités et ne permet plus de répondre aujourd'hui aux attentes et besoins des usagers.

C'est la raison pour laquelle la ville de Sainte-Maure-de-Touraine a souhaité réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour construction d'un nouveau centre aquatique communal. Pour la bonne réalisation de ce projet, la municipalité souhaite être accompagnée par un AMO (=Assistant à Maitrise d'Ouvrage), à qui les missions suivantes seront confiées :

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

- **Tranche ferme :**

- Phase 1 = Recueil des données – Études préalables – Faisabilité de l'opération
- Phase 2 = Préprogramme
- Phase 3 = Programme technique détaillé

- Tranche optionnelle 1 :

- Assistance à la consultation et à la désignation du maitre d'œuvre
- Assistance aux démarches de demandes de subventions
- Assistance pendant l'exécution des travaux jusqu'à la réception

- Tranche optionnelle 2 :

- Choix du mode de gestion
- Assistance à la procédure de concession
- Assistance à la mise en exploitation si choix d'une gestion en régie

A la suite des différentes réunions et échanges qui ont eu lieu avec la MOA (Maitrise d'Ouvrage), l'éventualité d'une réhabilitation-extension sur le site existant de la piscine municipale a été rejetée et il a été convenu de construire un équipement neuf.

La rapport suivant traite de la phase 1 de la tranche ferme : **Recueil des données – Études préalables – Faisabilité de l'opération.**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

2 ÉTUDE SOCIODEMOGRAPHIQUE

L'analyse sociodémographique d'un territoire permet d'appréhender au mieux les attentes en termes de pratiques sportives de la population. En effet, une enquête menée par le ministère chargé des Sports (« la pratique des activités physiques et sportives en France ») démontre que « l'âge, le sexe, le niveau de diplôme ou encore le niveau de vie apparaissent comme des facteurs sociologiques très discriminants dans la probabilité de pratiquer ou non une activité physique ou sportive » (MSS / INSEP, 2003, p. 30).

L'étude des caractéristiques de la population permet donc de cerner le profil théorique des usagers et ainsi d'identifier les aménagements qui auront tendance à être sollicités par la population.

NOTA / Source : INSEE.fr. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Tout au long de l'étude sociodémographique, la ville de Sainte-Maure de Touraine a été comparée à d'autres territoires :
- La communauté de communes Touraine Val de Vienne pour situer la ville par rapport à son intercommunalité
- La France métropolitaine, pour pouvoir comparer la commune vis-à-vis des moyennes obtenues à l'échelle nationale

Nos données sont issues en très grande parties des derniers chiffres et études de l'INSEE. Si la source n'est pas citée, c'est donc que les données viennent de l'INSEE (2018).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

2.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

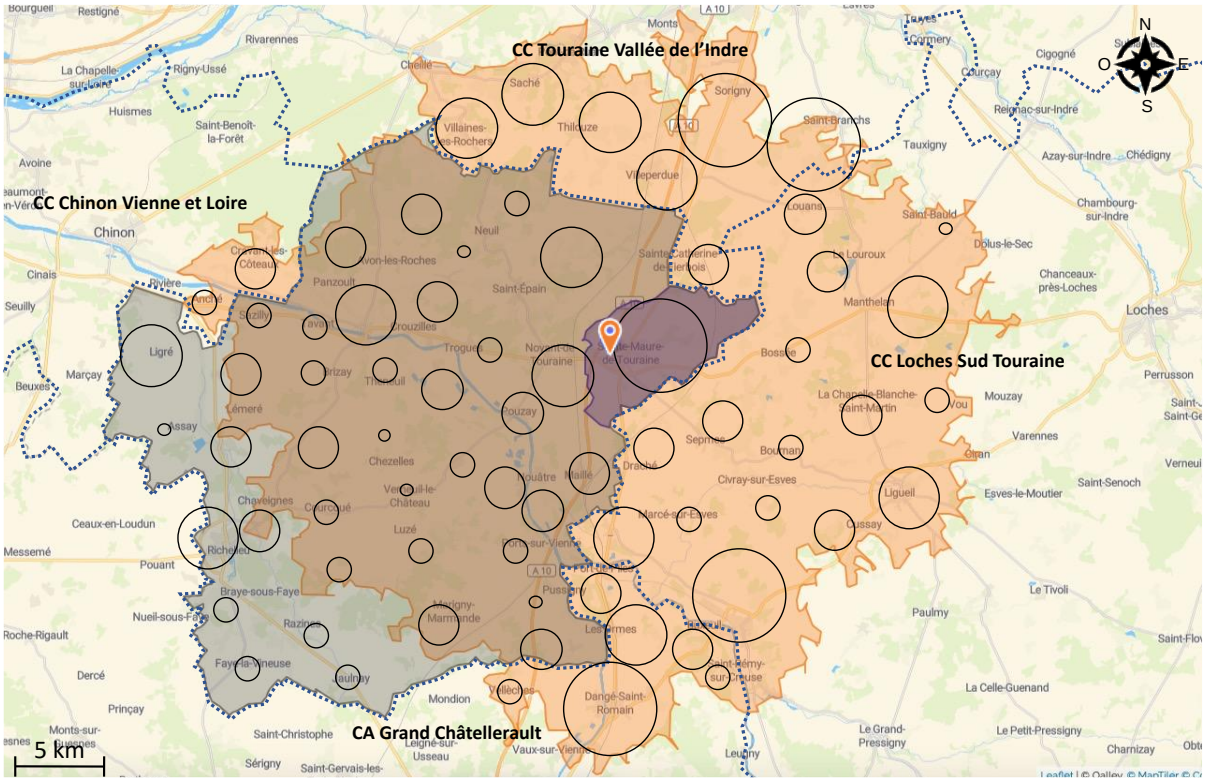

Piscine de SMT

Zones délimitées :

SMT

CC Touraine Val de Vienne

Zone 25 km

La population des territoires étudiés est répartie comme suit :

- Sainte-Maure-de-Touraine = 4 142 habitants
- CC Touraine-Val-de-Vienne = 25 101 habitants
- Zone 25 km = 50 573 habitants

Population 2018 :

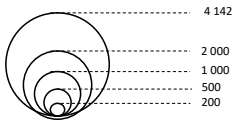

On observe une concentration plus importante de la population au Nord, au niveau des communes de Saint-Branchs, Sorigny, Monts, mais aussi au Sud à Dangé-Saint-Romain. Au centre, SMT regroupe une part importante de la population de cette zone avec ses quelques 4 000 habitants, mais le reste des communes alentour restent de tailles modestes, souvent entre 200 et 1 000 habitants. De manière générale, la zone est faiblement densifiée (36,7 hab/km2 dans la CC Touraine-Val-de-Vienne contre 119,2 en France métropolitaine), ce qui souligne son côté rural.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

2.1.1 ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

La courbe d'évolution de la population de SMT sur une période de 50 ans montre bien que la population a crû jusqu'en 2013, pour ensuite voir sa courbe baisser nettement, phénomène encore plus important que la décroissance observée dans l'intercommunalité. **Aujourd'hui, la tendance est toujours à la baisse à SMT, avec une variation annuelle de la population négative (-0,7%). La ville subit les effets de l'important vieillissement de sa population** : le taux de mortalité est ainsi plus élevé que le taux de natalité ce qui fait décroitre la population. Pour autant, la variation dû au solde des entrées et sorties est positive (+0,3%), ce qui atteste d'une certaine attractivité sur le territoire de SMT.

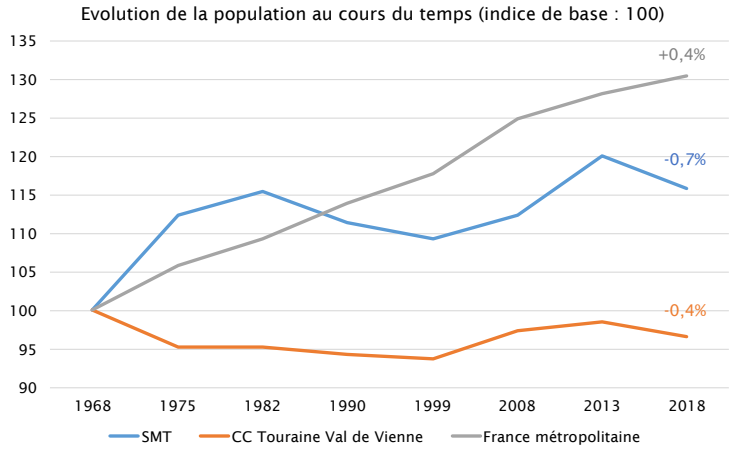

La construction d'un nouvel équipement aquatique pourra participer à la dynamisation du territoire.

	Variation annuelle de la population	Variation due au solde naturel	Variation due au solde apparent des entrées sorties
SMT	-0,7%	-1,0%	0,3%
CC Touraine Val de Vienne	-0,4%	-0,4%	0,0%
France métropolitaine	0,4%	0,3%	0,1%

2.1.2 REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE

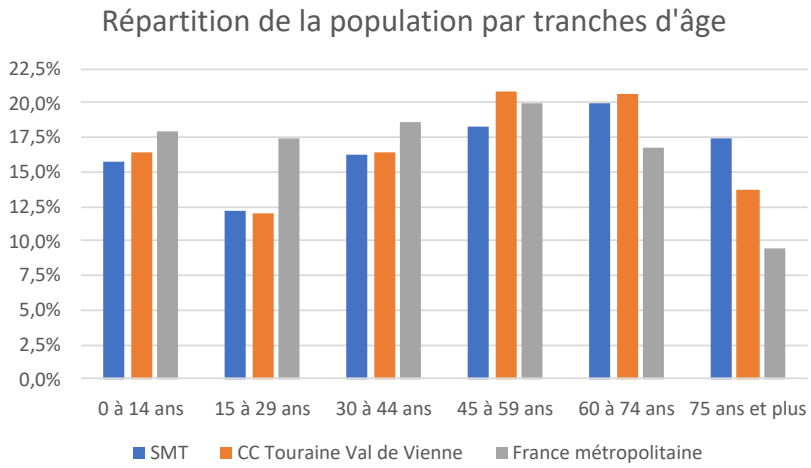

La répartition de la population par tranche d'âge à SMT suit les tendances observables dans la CC Touraine-Val-de-Vienne. La population est globalement beaucoup plus âgée que sur le territoire national, avec une sous-représentation des 15-29 ans (12,2% à SMT contre 17,5% en France) et une surreprésentation des plus de 75 ans (17,5% à SMT et 9,4% en France). Ces chiffres indiquent clairement

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

que la population du territoire est âgée. Cette tendance ne risque pas de s'inverser d'ici peu puisque lorsqu'on observe l'évolution de la population par tranche d'âge, on remarque un vieillissement de la population sur la période de 2008 à 2018, avec une augmentation très significative des 60-74 ans. Ce phénomène de vieillissement de la population est finalement similaire à celui observé en France, mais de manière beaucoup plus prononcée.

Cette donnée sera à prendre en considération dans le choix des fonctionnalités du futur équipement. Il faudra composer avec ces chiffres en proposant des activités adaptées aux résidents séniors, qui ont nécessairement des attentes différentes des autres catégories d'âges. Il sera ainsi indispensable de mettre en place des activités et aménagements permettant une pratique aquatique orientée vers la détente, la santé et l'entretien.

Répartition de la population par grandes tranches d'âge

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus
SMT	15,8%	12,2%	16,2%	18,3%	19,9%	17,5%
CC Touraine Val de Vienne	16,5%	12,0%	16,4%	20,9%	20,6%	13,7%
France métropolitaine	17,9%	17,5%	18,7%	19,9%	16,7%	9,4%

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Évolution de la population par tranches d'âge à SMT

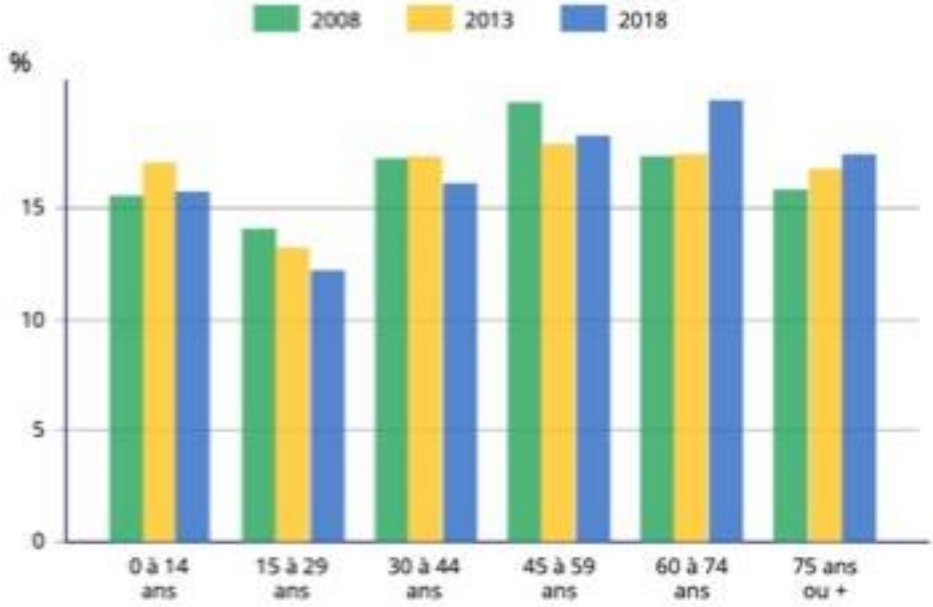

2.1.3 COMPOSITION DES MENAGES

Composition des ménages à SMT

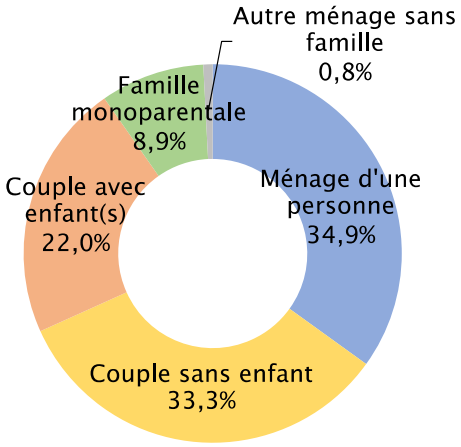

Composition des ménages en France métropolitaine

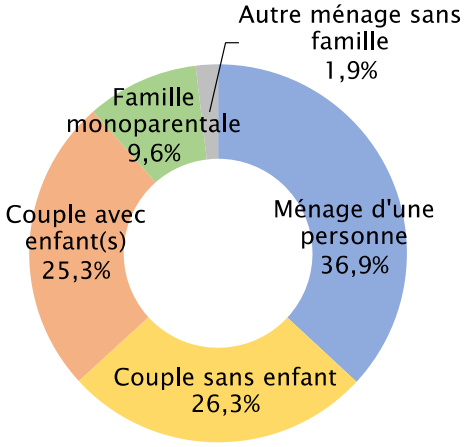

Une majorité des ménages SMT sont des couples (55,3% et 51,6% en France métropolitaine). Le type de ménage le plus répandu est le couple sans enfant(s) (33,3%). Les ménages d'une personne sont moins représentés dans la commune de SMT (34,9%) que dans toute la France métropolitaine (36,9%). Les couples avec enfant(s) sont moins nombreux à SMT (22%) qu'en France (25,3%). De plus, la proportion de famille avec au moins un enfant est inférieure à SMT (43,5%), par rapport à ce qui s'observe sur le territoire national (50,7%). L'évolution de la taille des ménages nous montre également qu'un desserrement des ménages est observable à SMT, tout comme en France métropolitaine. Tous ces éléments semblent tendre vers la même conclusion : **SMT n'est pas une collectivité au profil particulièrement familiale**.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

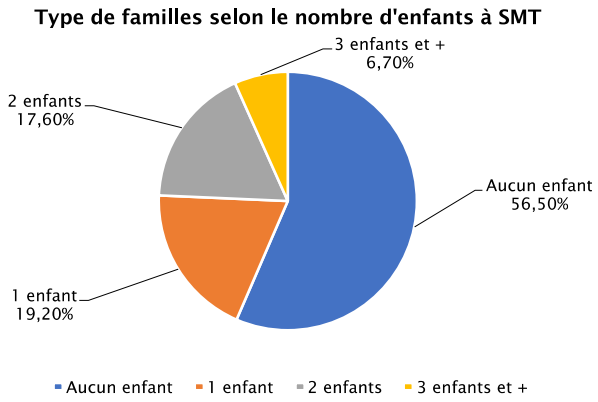

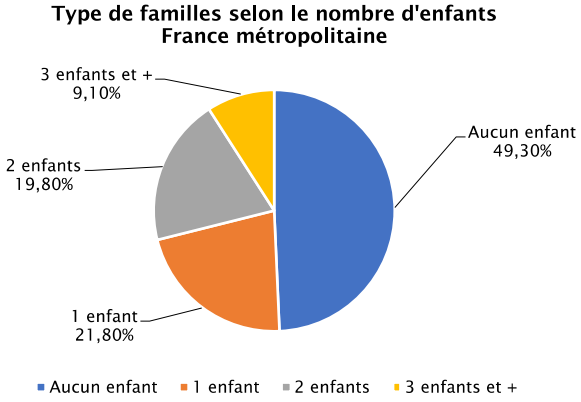

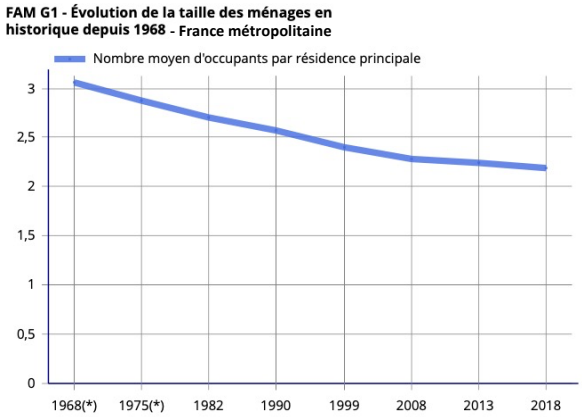

2.1.4 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE

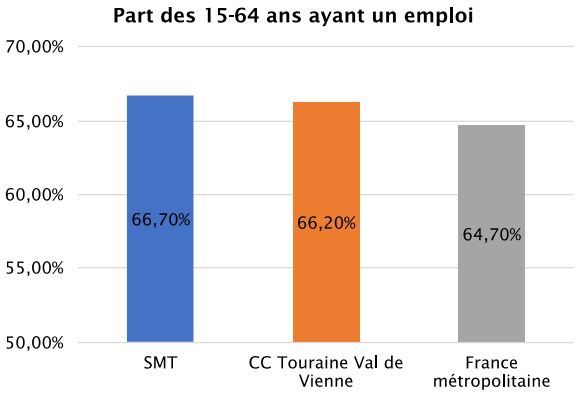

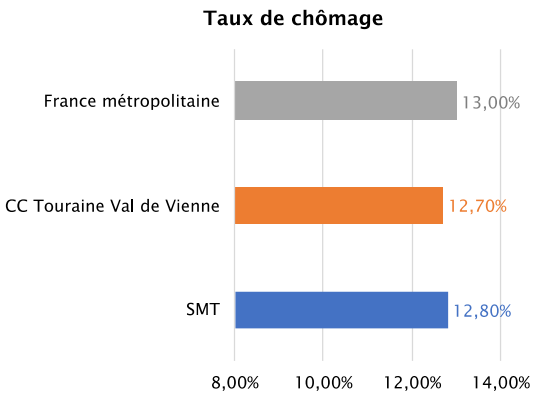

La part des 15-64 ans ayant un emploi à SMT et dans la CC Touraine Val de Vienne est relativement similaire (respectivement 66,7% et 66,2%). En France, le taux d'actifs est légèrement inférieur (64,7%). Cela atteste d'un certain dynamisme économique sur le territoire. Le taux de chômage est quant à lui de

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

12,8%, très proche des 13% annoncés à l'échelle du pays. Le nombre d'emploi à SMT n'a d'ailleurs pas augmenté en 10 ans, au contraire on constate une baisse depuis 2013.

Évolution des emplois à SMT

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	1853	1895	1756

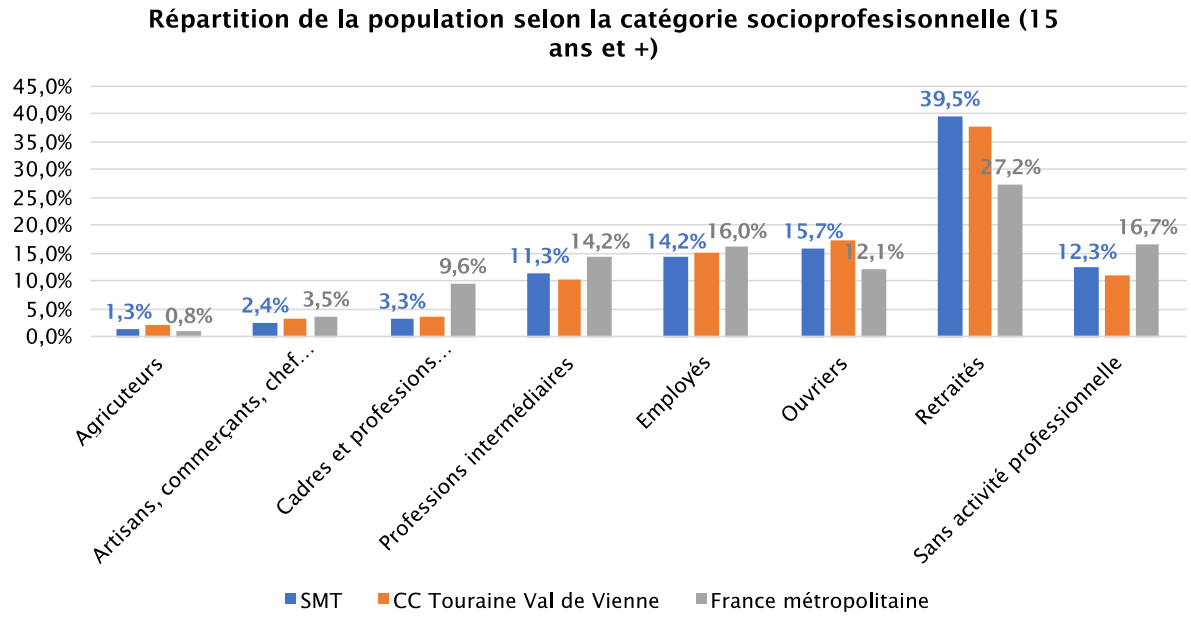

Les catégories socioprofessionnelles sont réparties de manière assez variables suivant le territoire. Ainsi, à SMT, les ouvriers (15,7% contre 12,1% en France) et les retraités (39,5% contre 27,2% en France) sont surreprésentés. A contrario, les cadres et autres professions supérieures sont sous-représentés dans la ville, et constituent seulement 3,3% des actifs (9,6% en France). Ces données soulignent bien le décalage profond qui s'inscrit entre une commune comme SMT, où la ruralité est fortement ancrée dans le territoire et **les catégories socio-professionnelles sont essentiellement modestes**, et la France, où davantage de CSP++ sont recensées.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation

	SMT	CC Touraine Val de Vienne	France métropolitaine
Médiane du revenu (€)	20 150 €	19 990 €	21 730 €

Actuellement le niveau de vie moyen des habitants de SMT est inférieur à celui de la moyenne française (20 150 € contre 21 730 €). Cela signifie que **le niveau de vie moyen des habitants est dans l'ensemble modeste**. Il faudra donc **adapter la tarification de la futur équipement de SMT** en prenant en compte cette donnée.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

2.2 SYNTHESE

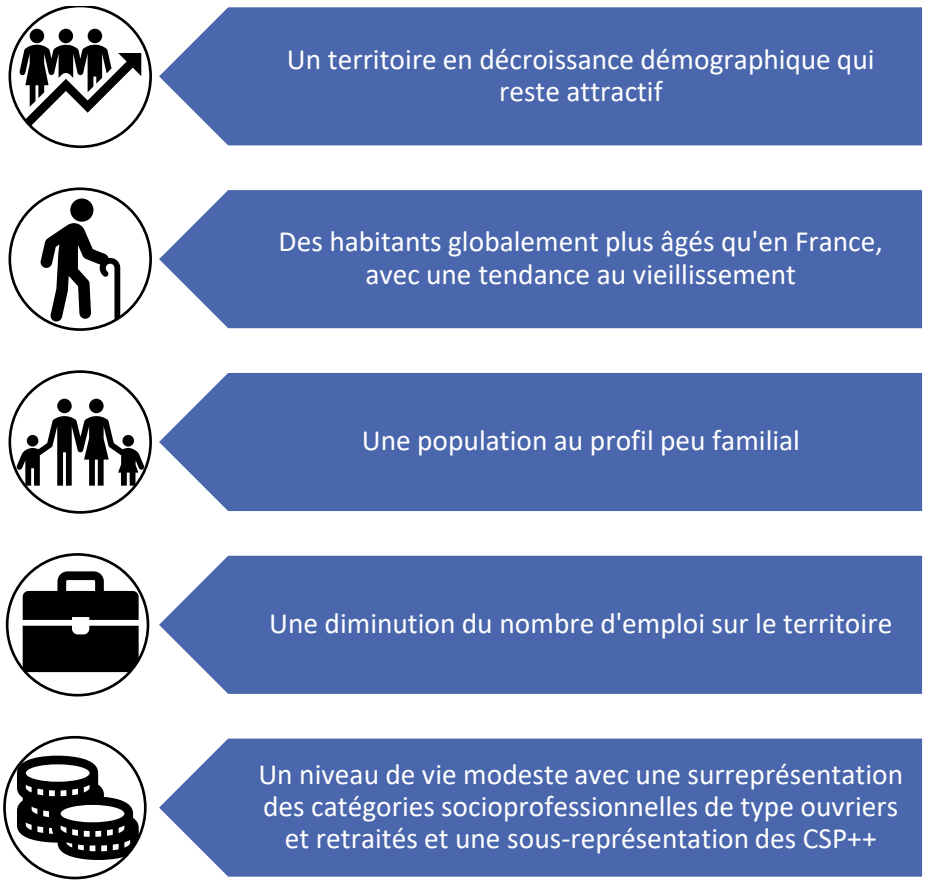

L'analyse sociodémographique du territoire de SMT et de son intercommunalité permet de mettre en évidence un **déficit de dynamisme**, que ce soit du point de vue de l'emploi, de l'évolution du niveau de vie ou de la population (âge, type de ménages, croissance). Cette donnée ne doit cependant pas être considérée comme définitive et irréversible. Bien au contraire, l'aménagement de nouveaux équipements publics ainsi que la mise à disposition de services dans une collectivité sont des arguments de taille pour relancer l'activité d'un territoire. A ce titre, **la construction d'un nouvel établissement aquatique participera à coup sûr à un regain d'attractivité sur le territoire** (amélioration du cadre et de la qualité de vie, renforcement du tourisme et de l'économie locale, etc).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

3 ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Un recensement exhaustif des établissements aquatiques publics présents dans un rayon correspondant à un trajet en voiture de 25km depuis le terrain d'assiette du futur équipement de Sainte-Maure-de-Touraine a été réalisé.

Trois zones de chalandise ont été définies depuis le site :

- La **zone primaire**, la plus forte, couvrant **le territoire de SMT**, qui rassemble sans doute la majorité des usagers qui fréquenteront le nouvel équipement. Cette zone représente plus de **4 000 habitants**.
- La **zone secondaire**, correspondant au territoire de la CC Touraine-Val-de-Vienne, qui représente quelques **25 000 habitants**
- La **zone tertiaire**, correspondant à une zone de déplacement d'un rayon de 25km, contenant un peu plus de **50 000 habitants**

Ce recensement permet de prendre connaissance des particularités de l'environnement concurrentiel aussi bien au niveau quantitatif (nombre de structures) que qualitatif (distance, caractéristiques, tarifs).

La carte ci-après permet de positionner géographiquement les centres aquatiques de ces 3 zones afin d'avoir une vue globale et synthétique du contexte concurrentiel.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

3.1 CARTE DE LA CONCURRENCE

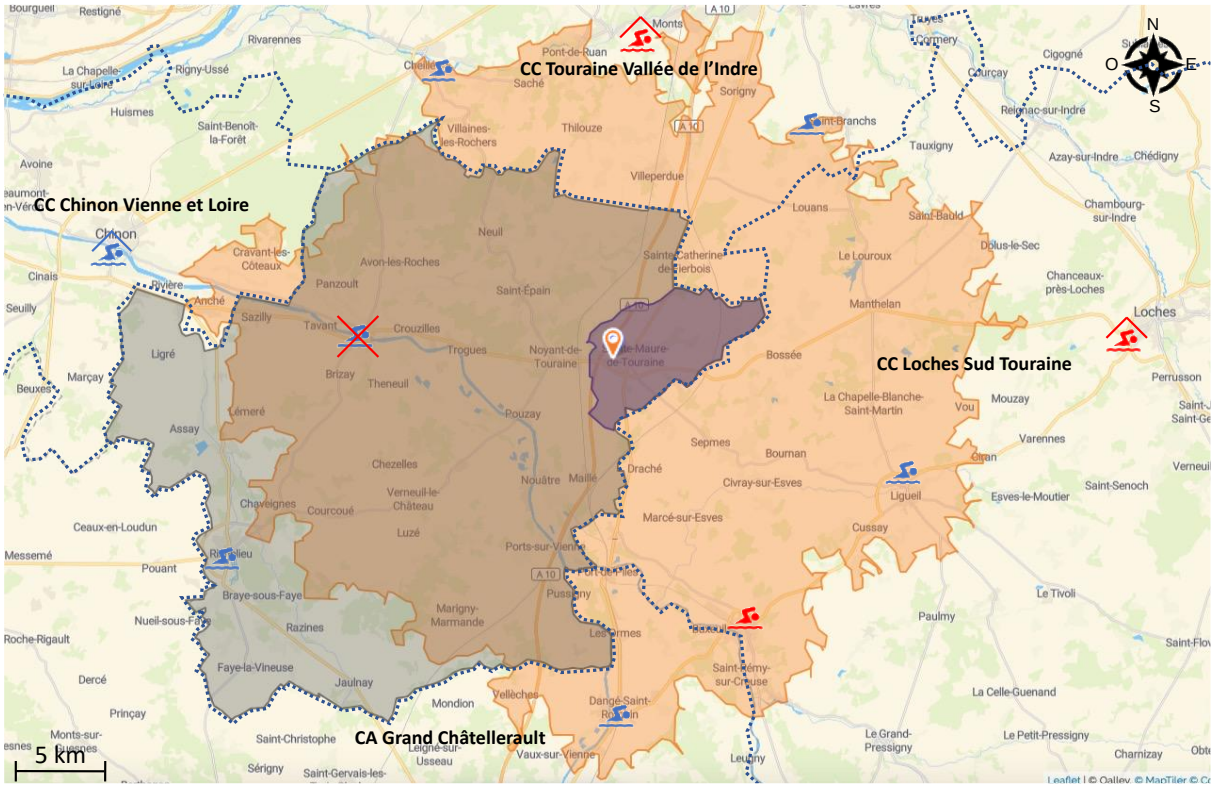

Les 7 équipements aquatiques qui apparaissent sur cette carte sont répartis comme suit :

- SMT : 1 piscine municipale
- CCTVV : 1 piscine à Richelieu en plus de celle de SMT. La piscine de l'Ile-Bouchard a été démolie en 2020.
- Zone 25 km : 5 piscines

A la lecture de cette carte, **l'importance de l'équipement aquatique de SMT semble évidente**, puisqu'on observe une **absence d'équipement aquatique dans un rayon de 20 km autour de la ville de SMT**.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

3.2 L'OFFRE CONCURRENTIELLE

	Composition de l'offre	Construction / Travaux	Offre COUVERTE: Bassin sportif	Offre COUVERTE: Bassin annexe	Offre COUVERTE: Toboggan (T) Pentagliss (P)	Offre COUVERTE: Pataugeoire	Offre BIEN ETRE: Bien-être humide	Offre BIEN ETRE: Fitness	Offre PLEIN AIR: Bassin extérieur Estival (E) Nordique (N)	Offre PLEIN AIR: Toboggan (T) Pentagliss (P) Splash pad (S) Rivière (R)	Offre PLEIN AIR: Solarium	DONNÉES D'EXPLOITATION: Gestion	DONNÉES D'EXPLOITATION: Fréquentation annuelle	DONNÉES D'EXPLOITATION: Tarifs d'entrée
SMT	Piscine municipale Saint-Maure-de-Touraine	1960							● E = 25x12,5m	Pataugeoire		Régie	4 471 (2019)	2,50€
CCTVV	Piscine de Richelieu Richelieu	1970/aménagement d'une aire de jeux en devenir							● E = 25x12,5m		●	Régie	3 000	2,50€
CCTVV	Piscine municipale L'Ile-Bouchard	1968 / Démolie en 2020												
Zone 25 km	Centre aquatique de Dangé-Saint-Romain Dangé-Saint-Romain	1967 / travaux de rénovation en cours (réouverture en 2022)							● E = 25 x 10 m	T Pataugeoire	●	Régie	?	3,00€
Zone 25 km	Piscine de Descartes Descartes	1997					●		● E = 25 x 10m ● E = 77 m² (ludique) ● E = 150 m² (apprentissage)	T R	●	Régie	?	4,00€
Zone 25 km	Piscine de Ligueil Ligueil	1965-1974							● E = 25x12,5m	Pataugeoire	●	Régie	?	3,10€
Zone 25 km	Piscine de Saint-Branchs Saint-Branchs	2004							● E = 25 x 10m	Pataugeoire	●	Régie	?	2,65€
Zone 25 km	Piscine du camping Le Sabot Azay-le-Rideau	1972							● E = 25x12,5m	Pataugeoire	●	Privée	?	3,60€
Niveau de représentation des installations			👎	👎	👎	👎	👎	👎	👍	👍	👍			Tarif moyen (dans la zone de chalandise pour une entrée adulte résident) = 3,05€

● Centre aquatique structurant
● Piscine de proximité

Les 7 équipements existants sont **tous ouverts uniquement en période estivale**. Ainsi, il n'y a **pas de bassin intérieur dans la zone**, **ce qui manque inévitablement pour la pratique scolaire et associative**. La piscine de Descartes se distingue des autres car elle propose une offre aquatique plus variée avec un nombre plus important de bassin et la possibilité d'avoir une pratique orientée vers le sport, l'apprentissage, le bien-être ou le loisir.

Pour se rendre dans un équipement aquatique avec des bassins intérieurs il faut effectuer un trajet en voiture de 25 kms ou plus :

- Complexe aquatique Spadium les Flots à Monts au Nord rajouter le KM (25km)
- La piscine de Chinon à l'Ouest (30 km)
- Le complexe aquatique Naturéo à Loches à l'Est (31 km)
- Le centre aquatique de Châtellerault au Sud (38 km)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Offre concurrentielle	Niveau de satisfaction	Détail
Type d'équipement		• 6 piscines de proximité ouvertes en période estivale • 1 équipement structurant ouvert en période estivale
Offre sportive		• Aucun bassin sportif utilisable toute l'année • 7 bassins sportifs estivaux, 4 avec 5 couloirs et 3 avec 4 couloirs
Offre ludique		• Présence d'un seul bassin ludique à Descartes, d'une taille de seulement 77 m². L'établissement aquatique de Descartes propose également un toboggan et une rivière sauvage à courant. • 2 toboggans extérieurs à Descartes et Dangé-Saint-Romain • 5 centres aquatiques proposent une pataugeoire extérieure
Offre bien-être humide		• Un seul espace bien-être humide dans la zone, à Descartes • 1 seul établissement privé propose une offre avec sauna, hammam, jacuzzi : le Moulin's Club. Il s'agit cependant d'un club libertin, peu de chance qu'il rentre en concurrence avec l'espace bien être de la future piscine de SMT. Les quelques autres instituts présents proposent uniquement des prestations de massages et de soins.
Offre bien-être sec		• Absence d'une offre bien-être forme dans les piscines concurrentes • Un établissement dans le privé à SMT : « la Salle »
Offre plein air		• Les 7 établissements de la zone proposent des bassins extérieurs
Tarif moyen		• 3,05€ pour les adultes

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

3.3 SYNTHESE

Nécessité de proposer un bassin sportif intérieur

Un bassin ludique ainsi qu'une espace de jeux pour les enfants permettra de répondre aux attentes des usagers en matière de loisir

Un espace bien-être humide devrait intéresser les usagers de SMT : les seniors sont souvent demandeurs d'équipements de détente et favorisant la récupération après la pratique d'activité d'aquagym

Aucune salle recensée dans la zone, un tel espace, bien que couteux en investissement, serait complémentaire d'un espace bien-être humide et viendrait combler le manque d'offre sur le territoire

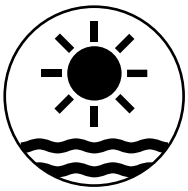

La surreprésentation des bassins estivaux dans la zone rend inutile la construction d'un bassin extérieur. En revanche, la mise en place d'un bassin découvrable en été pourrait être intéressant pour satisfaire des habitants habitués à la pratique de la natation en extérieur depuis longtemps.

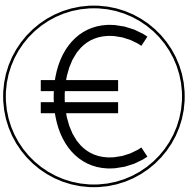

Un tarif plus élevé que la moyenne de 3,05€ pourra se justifier si le futur équipement se démarque de la concurrence en proposant des bassins intérieurs

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

4 ÉTUDES DES BESOINS

4.1 ANALYSE DES BESOINS SCOLAIRES

4.1.1 L'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE SELON LES TEXTES REGLEMENTAIRES

L'activité natation est organisée et évaluée en référence à la circulaire ministérielle relative à l'enseignement de la natation n° 2017-127 du 22 août 2017 et l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation du « Savoir nager ».

Depuis la rentrée 2016, un nouveau socle commun est entré en vigueur conformément au Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 (JO du 2-4-2015 ; BOEN n°17 du 23-4-2015).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, s'acquiert durant la scolarité obligatoire, organisée en 3 cycles d'enseignement nouvellement définis :

- Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2 ;
- Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6ème ;
- Cycle 4, cycle des approfondissements : classes de 5ème, 4ème et 3ème ;

Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle. Il précède la période de scolarité obligatoire.

Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire déclinent et précisent les objectifs de connaissances et de compétences définis par le socle commun. Ils entreront en vigueur avec le socle commun à la rentrée 2016.

Concernant le programme d'Éducation Physique et Sportive, une attention particulière est portée au savoir-nager pendant les cycles 2 et 3.

À l'issue du cycle 2, les élèves doivent avoir acquis des habiletés motrices essentielles à la suite de leur parcours en éducation physique et sportive.

À l'issue du cycle 3, les élèves doivent valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015. Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement.

Ainsi, **la natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle 3.**

D'autre part, l'organisation de la pratique de la natation scolaire est actuellement régie par la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 qui abroge la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

La circulaire précise les modalités de l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés. Il y est inscrit :

- « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences ».
- Le savoir-nager « doit être acquis dès la classe de 6e et au plus tard, en fin de 3e ».
- Par savoir-nager, il faut entendre « une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) ».
- « Cet apprentissage commence à l'école primaire » et « le moment privilégié est le cycle 2 prioritairement le CP et le CE1 ».
- A ce niveau-là, « le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique, sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté ».
- « Il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège ».
- « Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau ».
- Objectif à atteindre : pouvoir se déplacer seul sans l'aide d'élément flottant (ceinture, brassards) et sans appui sur une quinzaine de mètres en fin de CE2 et sur une trentaine de mètres en fin de CM2.
- L'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 4 m^2 de plan d'eau par élève pour les écoliers et 5 m^2 pour les élèves du second degré. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.
- Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Enfin, depuis avril 2019, le plan « Aisance aquatique » initié par Roxana Maracineanu, ministre des Sports avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur et de la Santé, propose une approche rénovée du milieu aquatique et avance des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades.

L'apprentissage de l'aisance aquatique est un préalable à l'apprentissage de la natation. Il est à destination des 4-6 ans en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

L'apprentissage de l'aisance aquatique s'articule autour d'une organisation particulière dite « massée » sur une semaine pour les enfants de 4 à 6 ans. Il s'agit d'un apprentissage intensif visant à densifier les séances en augmentant le temps effectif dans l'eau en complément des séances hebdomadaires de natation scolaire.

Elle se déroule de la façon suivante : 2 séances de 45 minutes chacune sont quotidiennement proposées aux élèves durant 4 jours et peut se dérouler en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (ou 1 séance journalière sur 2 semaines).

L'objectif est d'acquérir les bases durables de l'aisance aquatique dès 4 ans afin d'assurer un continuum de la moyenne section au CP à l'aide d'environ de 8 séances par années pour un total de 24 séances devant permettre de conduire tous les enfants de 6 ans à l'aisance aquatique.

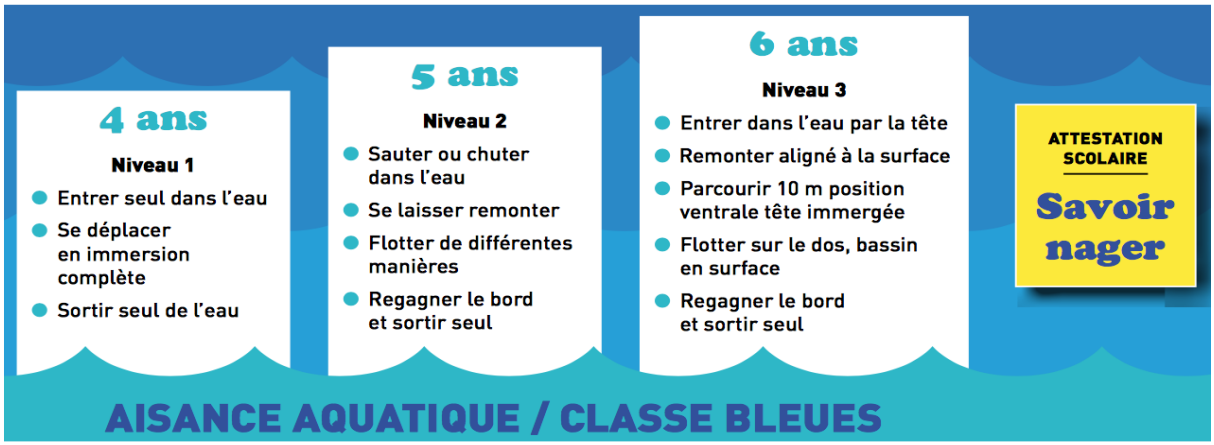

L'aisance aquatique est finançable selon deux dispositifs :

- Le dispositif « Classes bleues » qui s'inscrit dans le temps scolaire est financé par l'Agence nationale du Sport. Elle a lancé en 2019, un appel à projets national doté d'une enveloppe d'1 M€. 150 classes bleues ont ainsi pu être financées en 2019.
- Le dispositif « J'apprends à nager » qui s'inscrit dans le temps périscolaire et extrascolaire : initié par le ministère des Sports en 2015. Ce dispositif était initialement destiné à l'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager. En 2019, il a été élargi à l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 6 ans. En 2020, le plan « J'apprends à nager » est soutenu par l'ANS à hauteur de 3 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

A noter que dans le cadre du Plan « Aisance Aquatique », l'Agence nationale du Sport, en cohérence avec les besoins exprimés par les collectivités, soutiendra la construction de bassins d'apprentissage rénovés ou neufs, de petites dimensions, avec des profondeurs adaptées et veillera à la présence d'un modèle économique mixant les offres (éveil, primo apprentissages, aqua sports...).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Les principales recommandations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><td rowspan="9">Recommandations ministérielles
Type de plan d'eau utilisé</td><td rowspan="3">NIVEAUX</td><td colspan="3">1er degré</td><td colspan="2">2nd degré</td></tr>
<tr><td>Apprentissages premiers</td><td colspan="2">Apprentissages fondamentaux</td><td>Consolidation</td><td>Approfondissement</td></tr>
<tr><td>Cycle 1</td><td colspan="2">Cycle 2</td><td>Cycle 3</td><td>Cycle 4</td></tr>
<tr><td>Principe</td><td>Classe Bleue

Organisation « massée » de l'apprentissage

1 séance / jour sur 2 semaines

Ou

2 séances / jour sur 1 semaine</td><td colspan="3">Savoir nager
3 à 4 séquences d'apprentissage à l'école primaire à raison de 10 à 12 séances par séquences

CP et CE1 prioritaires
Enseignement si possible sur chaque année du cycle 3</td><td>Épreuve de natation au BAC</td></tr>
<tr><td>Nb de séances</td><td>8 séances par année</td><td colspan="3">30 à 48 séances sur les deux cycles</td><td>pas de préconisation</td></tr>
<tr><td>Durée des séances</td><td>45 min de pratique effective</td><td colspan="2">30 à 40 min de pratique effective</td><td colspan="2">45 à 60 min de pratique effective</td></tr>
<tr><td>Forme</td><td>Libre</td><td>Libre</td><td>Rectangulaire</td><td colspan="2">Rectangulaire avec couloirs de nage</td></tr>
<tr><td>Hauteur d'eau</td><td>Bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis de 3 à 6 ans.</td><td colspan="2">0,70 à 1,30m</td><td colspan="2">Présence d'une zone sans appui (1,80m minimum)</td></tr>
<tr><td>Surface pour 1 classe</td><td>Bassin de 100m² minimum (4m²/enfant)</td><td colspan="2">Bassin de 125m² minimum (5m²/enfant)</td><td colspan="2">Bassin de 125m² minimum (5m²/enfant)

A adapter en fonction des publics (notamment les lycéens)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

4.1.2 IDENTIFICATION DE LA POPULATION SCOLAIRE

Au regard des recommandations règlementaires énoncées ci-avant, il est donc possible de définir les surfaces de plan d'eau nécessaires pour l'enseignement de la natation scolaire. Pour mettre en œuvre cette méthode de calcul, il est nécessaire de connaître le nombre d'élèves qui reçoivent un enseignement de la natation scolaire de la maternelle au lycée. Aujourd'hui, ce sont les élèves de SMT et de quelques communes environnantes (Nouâtre, Antogny-le-Tillac, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Noyant-de-Touraine, Port-sur-vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Epain et Sainte-Catherine-de-Fierbois qui sont concernés par la pratique de la natation scolaire, soit quelques **1 642 enfants.**

4.1.3 DEFINITION DU BESOIN EN SURFACE DE PLAN D'EAU

Ainsi, **en s'appuyant sur les textes réglementaires et l'organisation de la pratique actuelle**, il est possible de calculer les surfaces de plans d'eau nécessaires pour répondre aux besoins de l'enseignement de la natation scolaire.

- **Organisation future de la pratique :**

Actuellement, les élèves ne peuvent pratiquer la natation scolaire que pendant le mois de juin, car l'actuelle piscine de SMT n'est ouverte qu'en période estivale. La construction d'un nouvel équipement offrant une période d'utilisation plus longue permettra au public scolaire d'avoir **une pratique de la natation sur toute l'année scolaire**. Aussi, il sera possible **d'ouvrir un plus grand nombre de créneaux et à un nombre de niveau plus important**.

La disponibilité de l'équipement permettra d'accueillir en primaire toutes les classes de la maternelle jusqu'au CM2. Au collège, les 4 niveaux de classe bénéficieront de séances de natation.

Ainsi, les élèves seront accueillis selon les rythmes suivants :

- **Des stages massés pour les élèves de maternelles à l'issue des trimestres**
- **5 modules de 10 séances pour les élèves du CP au CM2, à raison de 40 minutes dans l'eau**
- **4 modules de 10 séances pour les élèves du collège, à raison de 60 minutes dans l'eau**

Synthèse des modules par niveau de classe : *Bilan par élèves sur la scolarité : 8 modules / 90 séances.*

	Pré-élementaire			Elémentaire					Secondaire						
									Collège				Lycée		
	Cycle 1			Cycle 2			Cycle 3								
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	Tale
Nb de modules / an	Stages massés			1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Nb de séances / module				10	10	10	10	10	10	10	10	10	0	0	0
Nb de séances totales (toutes classes confondues)				90	90	90	80	100	70	70	70	70	0	0	0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

- **Capacité d'accueil des bassins :**

Les élèves en apprentissage (de la maternelle au CP) ont besoin de 4 m² de plan d'eau par élève.

Au niveau perfectionnement (CE1 jusqu'en 3ème) les besoins sont de 5 m² par élève. Ainsi, la surface nécessaire pour réaliser une séance pour un niveau donné dépend du produit du nombre d'élève par classe par le besoin en m² de plan d'eau pour 1 élève.

Exemple : Les CM2 à SMT sont 25 par classe et comme le besoin en surface de plan d'eau est de 5 m2 par élève à ce niveau, la surface nécessaire pour réaliser une séance pour une classe est donc : 25 x 5 = 125 m2.

La capacité d'accueil théorique des bassins correspond au nombre de séances potentiellement accueillies en une année :

	Cycle	Type de bassin	Ouverture théorique aux scolaires		Nb de jours / semaine	Nombre heures potentielles			Total	Durée d'une séance	Nb de séances potentielles / an
						Nb d'heure / jour	Nb d'heure / semaine	Nb d'heure / an*			
SMT	Primaires	Apprentissage (<1,30m)	09h00	09h40	4	00h40	02h39	85h19	85h19	00h40	128
					4	00h00	00h00	00h00			
		Perfectionnement (>1,30m)	09h40	12h00	4	02h20	09h20	298h40	426h40	00h40	640
			14h00	15h00	4	01h00	04h00	128h00			
	Secondaires	Perfectionnement (>1,30m)	08h00	09h00	5	01h00	05h00	160h00	416h00	01h00	**416**
			15h00	17h00	4	02h00	08h00	256h00			

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Les besoins réels correspondent au nombre de séances effectivement réalisées en une année pour accueillir tous les élèves du CP à la 3ème sur le territoire de SMT et des autres communes concernées par la pratique de la natation scolaire :

	Cycle	Niveau	Classe	Nombre d'heures de pratique	Durée d'une séance	Nb de séances / an
SMT	Primaires	Maternelle	GS		00h40	Stages massés
		Elémentaire	CP	60h00	00h40	90
			CE1	60h00	00h40	90
			CE2	60h00	00h40	90
			CM1	53h20	00h40	80
			CM2	66h40	00h40	100
	Secondaires	Collège	6ème	70h00	01h00	**70**
			5ème	70h00	01h00	**70**
			4ème	70h00	01h00	**70**
			3ème	70h00	01h00	**70**
		Lycée	Terminal	00h00	00h00	**0**

- **Calcul des besoins théoriques en surface de plan d'eau :**

Le nombre de séances réelles étant inférieures au nombre de séances théoriquement réalisables, il n'y pas besoin de faire pratiquer 2 classes en même temps dans un même bassin pour que les besoins soit satisfait. (L'accueil de plusieurs classes en simultané est tout de même largement réalisable pour faciliter l'organisation avec les cars scolaires).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

	PRIMAIRE										SECONDAIRE							
	Besoins Classes		Besoins Savoir Nager (perfectionnement)								Perfectionnement							
	CP		CE1		CE2		CM1		CM2		6ème		5ème		4ème		3ème	
Surface recommandée par élève	4	m2	5	m2	5	m2	5	m2	5	m2	5	m2	5	m2	5	m2	5	m2
Nombre d'élèves	162		136		125		116		154		148		155		151		161	
Nb d'élèves dans la classe la plus dense	25		25		24		25		26		23		24		23		25	
Surface de plan d'eau nécessaire pour 1 séance	100	m2	125	m2	120	m2	125		130	m2	115	m2	120	m2	115	m2	125	m2
Nb de séances / an	90	séances	90	séances	90	séances	80	séances	100	séances	70	séances	70	séances	70	séances	70	séances
Nb de séances théoriques / an	128		640								416							
Nb de classes accueillis en simultané	1	classe	1	classe	1	classe	1	classe	1	classe	1	classe	1	classe	1	classe	1	classe
Surface recommandée pour l'accueil de tous les élèves sur une année	9000	m2	11250	m2	10800	m2	10000	m2	13000	m2	8050	m2	8400	m2	8050	m2	8750	m2
Besoins théoriques de m2 de bassin par séance	100	m2	125	m2	120	m2	125		130	m2	115	m2	120	m2	115	m2	125	m2
	100		130															

Les besoins en surface d'apprentissage (prof. <1,30m) sont donc de 100 m², et ceux en **perfectionnement sont de 130 m²**. La piscine actuelle sera remplacée par un nouvel équipement, aussi, on considère dans le calcul que le déficit est de **100 m² pour les surfaces d'apprentissage** et de **130 m² pour les surfaces de perfectionnement**.

	Besoins scolaires en surface de plan d'eau	Delta (différence entre les besoins et les surfaces existantes)
TOTAL surface apprentissage	100	-100,0
TOTAL surface perfectionnement	130	-130,0
TOTAL Surface	230	-230,0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

4.2 ANALYSE DES BESOINS ASSOCIATIFS

4.2.1 LES ASSOCIATIONS DE SMT

Aucune association ne fréquente l'actuelle piscine de SMT.

4.2.2 LES BESOINS GENERIQUES EN PRATIQUE SPORTIVE

D'une manière générale, les besoins des associations sportives correspondent aux recommandations édictées par la Fédération Française de Natation.

Organisation des activités suivant les différents sports

Sports	Personnes/séance	Couloirs	Type de plans d'eau utilisés		
			Forme	Profondeur	Surfaces
Natation	15/30	3/4	Rectangulaire	1,00 à 1,80m	25x10
Triathlon	20/25	2/3	Rectangulaire	1,00 à 1,80m	25x10
Sauvetage Sportif	15/20	3/4	Rectangulaire	1,80m	25x10
Nat. Synchro	15/20	4/5	Libre	1,80m mini	25x12,5
Plongée	15/20	4/5	Libre	2,40 à 3,00m	Libre
Water-polo	15/20	6	Rectangulaire	1,80m mini	30x20, 25x15
Canoë-kayak (esquimautage)	6/10	6	Libre	1,50m	25x15 mini
Kayak polo	8/10	8	Rectangulaire	0,90m mini	35x20 mini
Hockey subaquatique	10/15	5	Rectangulaire	2,00 à 3,00m	25x12,5
Tir sur Cible	5/10	3/4	Rectangulaire	3,00m	10x15
Nage avec palmes	10/15	3/4	Rectangulaire	1,00 à 1,80m	15x25
Plongeon	5/10	3/4	Rectangulaire	3,20 à 5,00m	10x15

Remarques :

- Un **bassin de 25x10m suffit en général pour pratiquer l'ensemble des sports aquatiques** en entraînement
- Une **surface plus importante permet d'augmenter les créneaux** en mettant à disposition des lignes pour les associations (accueil simultané public et sportifs)
- La **profondeur du bassin limitera le niveau de pratique** des adhérents

Les créneaux associatifs peuvent être proposés en complément des créneaux ouverts au grand public. Une fréquentation simultanée du bassin pour ces deux publics est souvent observée en fin de journée/ début de soirée avec des lignes d'eau réservées aux associations. Des plages horaires plus tardives peuvent être ouvertes pour des activités sportives nécessitant d'utiliser l'intégralité du bassin : Canoë-Kayak par exemple.

Proposer deux bassins distincts permet de limiter les conflits d'usage. En effet, lorsque le grand public et les associations se partagent les mêmes créneaux d'utilisation pour un bassin sportif ne

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

comptant que 4 ou 5 couloirs, cela génère souvent des tensions et une difficulté pour tous les usagers de pratiquer leur activité dans de bonnes conditions.

L'utilisation des bassins par les associations sportives peut se faire soit par :

- Une mise à disposition gracieuse des lignes d'eau
- Une location des lignes d'eau

Ouvrir l'équipement à la pratique associative participe à la dimension sociale de l'équipement. En revanche, les créneaux mis à disposition des associations sont des créneaux en moins pour les usagers du grand public, qui reste les utilisateurs générant le plus de recettes pour l'équipement.

4.2.3 LES BESOINS GENERIQUES EN ACTIVITES DE LOISIRS ENCADREES

Les activités encadrées sont proposées soit par le gestionnaire de la piscine ou encore par le mouvement associatif.

Les activités encadrées sont proposées en complément des créneaux ouverts au grand public. Une fréquentation simultanée du bassin pour ces deux publics pourra être mise en place bien que cette organisation ne soit pas l'idéal si le bassin n'est pas prévu pour être modulable. Les temps du midi ou de début de soirée sont souvent plébiscités par les pratiquants.

Ces activités font l'objet très souvent de tarifs spécifiques et les formules d'abonnement sont favorisées afin de fidéliser la clientèle. Les abonnements mensuels avec possibilité de résiliation sont aujourd'hui largement démocratisés et sont à prioriser par rapport aux abonnements annuels qui ne donne pas de flexibilité et n'incite pas les usagers à s'engager.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Organisation type des séances

Activités	Type de plans d'eau utilisés			
	Forme	Personnes / séance	Hauteurs d'eau optimales	Surfaces
Aquagym	Au mieux 2 parois verticales, en vis-à-vis	15/25	1,20 à 1,40m	125 m²
Aquatonic	Au mieux 2 parois verticales, en vis-à-vis	15/25	1,20 à 1,40m	125 m²
Aquados	Rectangulaire	10/15	1,20 à 1,80m	2 couloirs de nage ou 125m²
Aquaphobie	Rectangulaire	10/15	1,20 à 1,80m	2 couloirs de nage ou 125 m²
Aquapalming	Rectangulaire	10/15	1,20 à 1,80m	2 couloirs de nage ou 125 m²
Aquabiking	Rectangulaire	10/15	0,80m	2 couloirs de nage ou 125 m²
Natation maternité	Rectangulaire	10/15	1,20 à 1,80m	2 couloirs de nage ou 125 m²
Gym post-natale	Rectangulaire	10/15	1,20 à 1,80m	2 couloirs de nage ou 125 m²
Bébés dans l'eau	Libre, eau 30/32°C	15/25	1,20 à 1,40m	125 m²
Jardin aquatique	Libre, eau 30/32°C	15/25	1,20 à 1,40m	125 m²
Seniors	Au mieux 2 parois verticales, en vis-à-vis	10/15	1,20 à 1,40m	125 m²
Handisports	Libre, eau 30/32°C	10/15	1,20 à 1,40m	125 m²

Remarques :

- Une surface de 125m² suffit pour proposer l'ensemble des activités
- Un bassin isolé de faible profondeur (équivalent du bassin d'apprentissage des scolaires) est l'idéal pour pratiquer les activités encadrées :
    - Augmentation de la température de l'eau
    - Installation de matériels (vélos dans l'eau)
    - Libération des lignes d'eau du grand bassin en faveur des pratiquants libres et des associations

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

4.3 ANALYSE DES BESOINS GRAND PUBLIC

L'analyse des besoins en surface de plan d'eau qui suit prendra en compte les habitants d'une zone d'un rayon de 25km autour de SMT. Les habitants des communes situées dans les zones d'influence des piscines couvertes de Chinon, Monts, Loches et Châtellerault seront décomptés, puisqu'on estime qu'ils privilégieront les établissements de ces communes.

Zone 25 km=50 000 habitants
Communes (dans la zone 25 km sous l'ère d'influence des piscines de Chinon, Monts, Loches et Châtellerault = 25 000 habitants **de Sainte-Maure-de-Touraine, ceux de la CC Touraine-Val-de-Vienne ainsi que le bassin de vie présent dans la zone 25km**. Ainsi, il appartiendra à la Maitrise d'Ouvrage de choisir le territoire à prendre en compte pour déterminer le dimensionnement du nouvel équipement.

4.3.1 LES BESOINS QUANTITATIFS

Selon une étude commanditée par la Ministère de la jeunesse et des sports en novembre 2009, « État des lieux de l'offre des bassins de natation en France, une approche par le territoire et les usagers », **la surface minimale en plan d'eau pour une population est estimée à 0,02m² par habitant (soit 50 habitants/m²).**

Il est admis par les pouvoirs publics et les spécialistes du domaine de la piscine qu'une pondération plus réaliste **s'établirait plutôt autour des 0,017m² par habitant, soit 60 habitants / m²** ou 15 000 habitants pour une piscine de 250m².

SMT dispose aujourd'hui d'une seule piscine sur son territoire, néanmoins, pour notre calcul, on peut omettre de prendre en compte cette surface de plan d'eau puisque cette piscine sera détruite pour laisser place au nouvel équipement. La CCTVV dispose d'une deuxième piscine à prendre en compte dans les calculs, la piscine Richelieu. Cette dernière représente une surface de 312,5 m², mais étant un bassin estival, la surface réellement utilisable à l'année n'est que de 52 m². Sur la zone de 25km, le constat est le même, puisque toutes les piscines sont estivales, ainsi on a un des surfaces de plan d'eau importantes, mais les surfaces réellement exploitables à l'année sont, elles, beaucoup plus faibles : seulement 358 m².

Equipements	Bassins	Surfaces de plan d'eau existantes (m2)	Surfaces réellement utilisables à l'année (m2)	Commentaires
Piscine de SMT	1	312,5	0,0	Bassin estival qui sera remplacé par la future piscine
Piscine de Richelieu	1	312,5	52,1	Bassin estival
Centre aquatique de Dangé-Saint-Romain	1	250,0	41,7	Bassin estival
Piscine de Descartes	3	477,0	119,3	Bassins estivaux
Piscine de Ligueil	1	312,5	52,1	Bassin estival
Piscine de Saint-Branchs	1	250,0	41,7	Bassin estival
Pisicne du camping le Sabot	1	312,5	52,1	Piscine privée estivale
TOTAL	9	2 227,0	358,8	

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants pour un bassin de 250m²	Habitants/m²	Plan d'eau existant (m²)
Hypothèse souhaitable et réaliste		15 000	60	
SMT	4 142	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0
CCTVV	25 101	120 485	482	52,1
Zone 25km	50 573	35 234	141	358,8

Les ratios actuels d'habitants par m² de plan d'eau existant sont tous très au-dessus des moyennes recommandées, ce qui montre bien qu'il existe un déficit important en surface de plan d'eau sur cette zone.

Les surfaces de plan d'eau nécessaires pour répondre aux besoins des populations de nos 3 territoires (en prenant en compte les surfaces déjà exploitables à l'année) correspondent au rapport entre le nombre d'habitants et le ratio « hypothèse réaliste » appliqués en l'espèce (60 hab / m² de plan d'eau).

60 hab/m2	BESOINS	
	Besoins m²	Delta constaté (m²)
Constat SMT (4 142 habitants)	69	-69
Constat CCTVV (25 101 habitants)	418	-366
Constat zone 25km (50 573 habitants)	843	-484

Les ratios appliqués font apparaitre que **les besoins en surfaces de plan d'eau utilisables à l'année sont aujourd'hui d'environ 70 m² pour le territoire de SMT, de plus de 400 m² pour la CCTVV et de presque 850 m² pour la zone 25km**. Avec la prise en compte des surfaces de plan d'eau déjà existantes et exploitables à l'année, les déficits en surfaces plan d'eau sont respectivement de : **69 m² pour SMT, 366 m² pour la CCTVV et 484 m² pour la zone 25km**.

Le constat est donc similaire quel que soit le territoire prit en compte : les équipements aquatiques existants ne suffisent pas pour répondre aux besoins des usagers à l'année. Il y a certes un nombre important de bassins et de surfaces de plan d'eau mis à disposition en période estivale, mais le restant de l'année le service piscine n'est plus du tout suffisant. **Cela justifie donc tout à fait la construction d'un nouvel équipement aquatique à SMT.**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

4.3.2 LES BESOINS QUALITATIFS

Le grand public est à la recherche d'un lieu de pratique aquatique de proximité ou l'on vient entre amis ou en famille. Elle doit donc offrir un large choix d'activités dans et hors de l'eau, dans des **conditions agréables et confortables.**

Les attentes du grand public par type de public

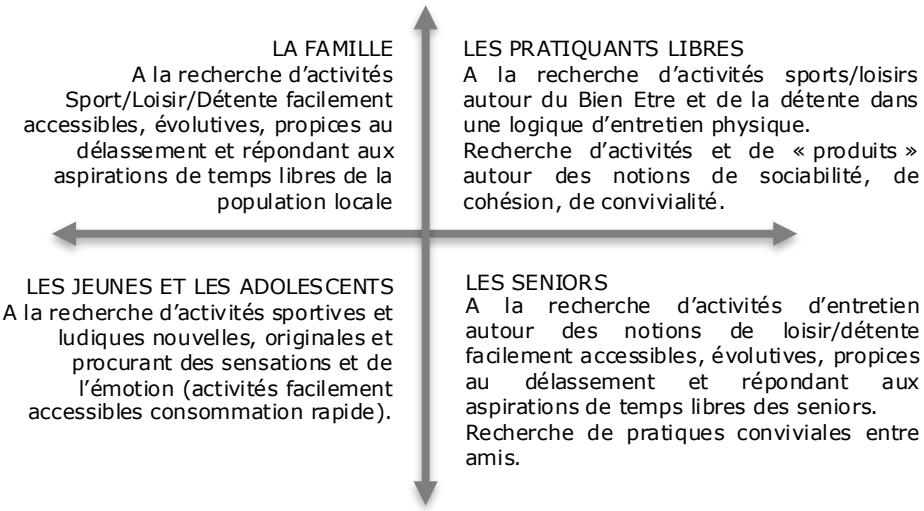

Cette diversité des attentes de la part des différents utilisateurs complexifie, certes, la conception des équipements aquatiques, mais en font par ailleurs un établissement public pour tous.

Mission H_2O, dans le cadre de son assistance auprès d'autres collectivités, a été amené à réaliser des études plus spécifiques auprès du grand public par le biais d'une consultation par questionnaires.

Les résultats obtenus montrent que quel que soit le territoire consulté, les réponses sont très proches lorsqu'il n'existe pas d'offre aquatique, plus nuancées lorsqu'un équipement est déjà en place.

Collectivités concernées par les enquêtes :

1.Ville de Beaucouzé (3 300 réponses), proche d'Angers, équipement neuf
2. CC du Bouzonvillois (118 réponses), proche de la frontière allemande, équipement neuf
3. Pays du Doubs Central (1 000 réponses), entre Besançon et Montbéliard, équipement neuf
4.CC Pays de l'Arbresle (279 réponses), proche de Lyon, extension équipement existant
5.Ville d'Erstein (129 réponses), proche de Strasbourg, audit d'exploitation

Résultats :

Concernant les équipements neufs, à la question « qu'est-ce qui vous attire à la piscine ? », les sondés sont en demande principalement d'un **bassin sportif, d'un bassin ludique et d'un espace bien être humide**. Arrivent seulement après les animations ludiques comme le toboggan / pentagliss, la pataugeoire ou le fitness sec.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Concernant les activités, les populations attendent d'un centre aquatique **prioritairement** qu'il propose la **natation sportive** et **l'aquagym en second choix.** En fonction de la socio-démographie du territoire et du panel des sondés, les réponses vont de la natation séniore au bébés nageurs, en passant par le jardin aquatique et la plongée / plongeon.

Ainsi, on peut constater qu'**une offre uniquement loisirs ne satisfait pas la population qui attend avant tout d'une piscine qu'elle propose un aspect sportif.** Les activités de type aquagym doivent rester complémentaires aux activités traditionnelles de natation pour qu'un équipement remplisse intégralement ses fonctions (de loisir, sportive, entretien physique et ludique).

A Erstein, sur un **équipement proposant déjà une offre forte** au niveau aquatique (sportive et ludique) et terrestre (fitness), les **sondés sont en demande** principalement :

- D'un **espace restauration** cafétéria
- **D'activités encadrées innovantes** : Aqua Zen (aquagym dans un environnement musical de détente et de bien-être (variante soirée à thème « zen »), Aqua zumba (mélange de danse, cardio, fitness ou encore aérobic).
- **D'activités annexes extérieures.**

A noter que les tranches d'âges les plus jeunes sont plus fortement intéressées par les **activités annexes extérieurs** type plage aqualudique, beach volley voire pentagliss.

Conclusion :

Au regard des attentes habituellement observées, la réponse que doit apporter un équipement moderne à vocation sportive et familiale est la suivante :

A minima 1 activité pour chacun des membres d'une famille à savoir :

- Une offre sportive dans un bassin de nage et d'activités aquatiques encadrées dans un bassin spécifique
- Une offre bien être humide pour compléter l'offre sportive
- Un espace de jeux pour les plus petits (pataugeoire ou plaine de jeux sans profondeur d'eau)
- Un toboggan ou pentagliss pour les plus grands
- Des activités extérieures terrestres sur les pelouses pour les adolescents
- Un snack qui permet aux familles d'acheter sandwich, boissons, glaces, friandises et de rester toute une journée.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

4.4 SYNTHESE DES BESOINS DES DIFFERENTS PUBLICS

SCOLAIRES

100 m² en surface d'apprentissage et 130 m² en surface de perfectionnement.

Soit 230m² de surface utilisable à l'année

CLUBS / ASSOCIATIONS

Pas de besoin spécifique actuellement

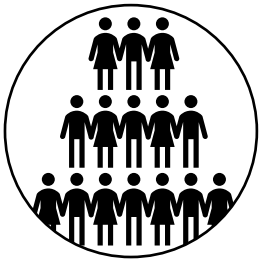

GRAND PUBLIC

une surface d'environ 350m² utilisable à l'année permet de répondre aux besoins quantitatifs de la population de la CCTVV.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

5 LE SITE D'IMPLANTATION

5.1 DONNEES FONCIERES

Localisation	A proximité immédiate du parc Robert Guignard et à moins d'1km du centre village
Usage actuel	Exploitation agricole
Environnement	Naturel
Accès	Depuis la rue Toizelet Absence de desserte transport en commun Voie déplacement doux inexistant
Stationnement	Présence d'une zone de stationnement VL (39 places) aménagée en entrée du parc Robert Guignard . Stationnement complémentaire à s'interroger pour le projet
Parcelles cadastrales	ZO 0144 et ZO 0137
Surface disponible	≈ 6 500 m²
Propriété foncière	Commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

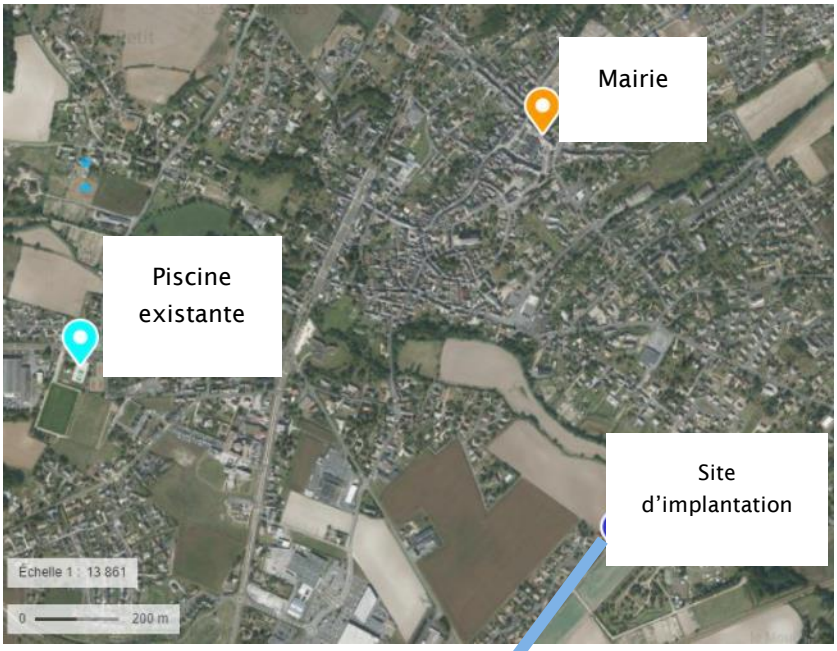

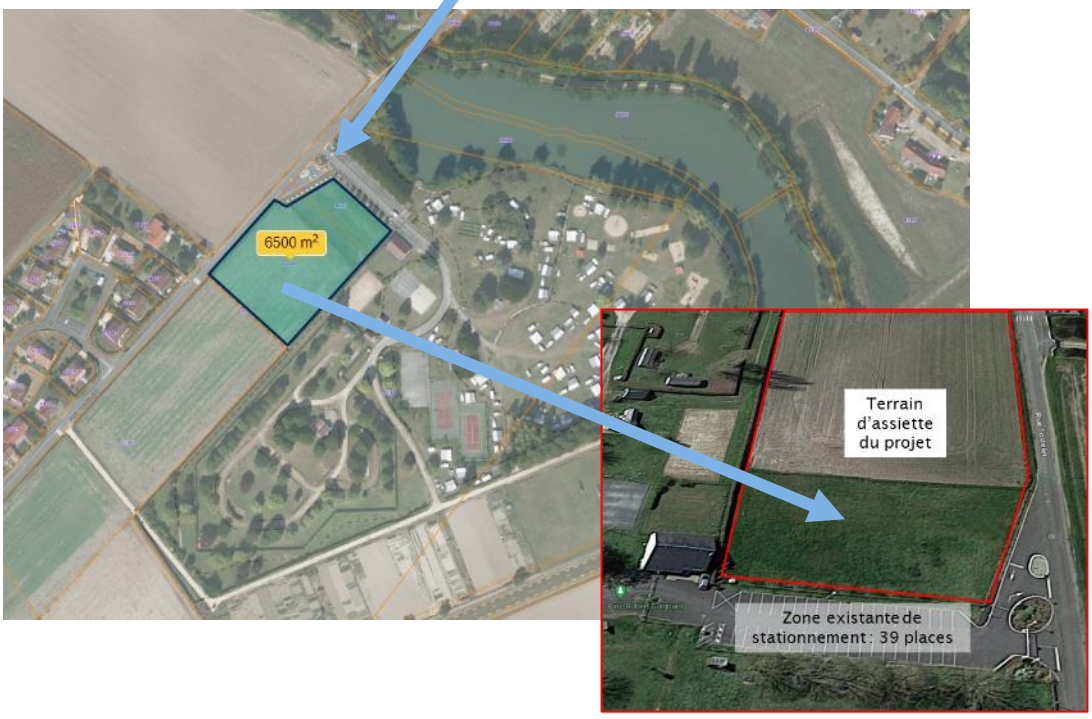

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

5.2 DONNEES TECHNIQUES

Sol et sous-sol	Terrain d'assiette
Réseaux présents	Tous les réseaux sont présents. DICT à réaliser (dimensionnement et points de livraison à connaître)
Topographie	Terrain sans altimétrie marquée. Relevé topographique à établir
Géologie et géotechnique	Absence d'étude de reconnaissance de sol. Etude G1 à lancer
Zone humide	Non concerné
Archéologie préventive	Concerné
Nuisance sonore	Environnement naturel – Etude initiale acoustique à réaliser

Catégorie	Classe	Positionnement	Société, Agence
S	ELEC HORS TBT	-	IN'ENERGIES Citéos Ingénierie Centre
S	GAZ	-	GRDF DRSO DIEM NAQN CHEZ PROTYS P0447
S	ELEC HORS TBT	-	ENEDIS-DRCEN-CENTRE CHEZ PROTYS P0105
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE - N2 CENTRE VAL DE LOIRE Service DICT
NS	ASSAIN	-	VEOLIA EAU CENTRE OUEST CHEZ SOGEDATA Val de Loire - Sologne
NS	EAU	SOU	VEOLIA EAU CENTRE OUEST CHEZ SOGEDATA Val de Loire - Sologne

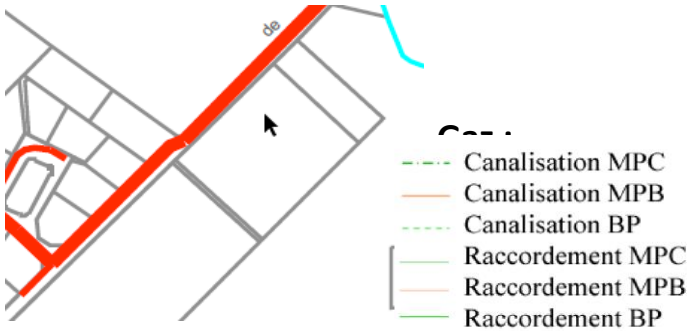

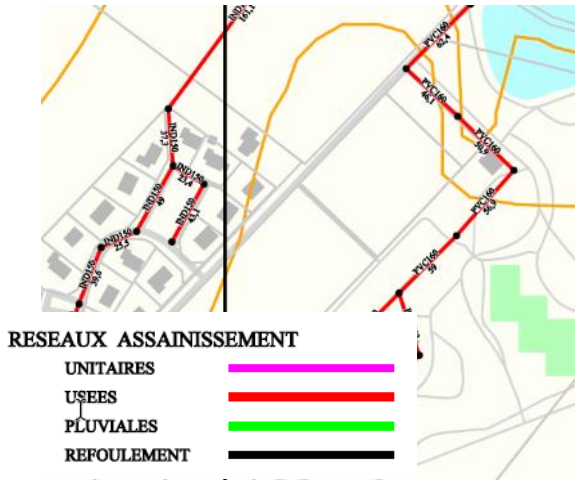

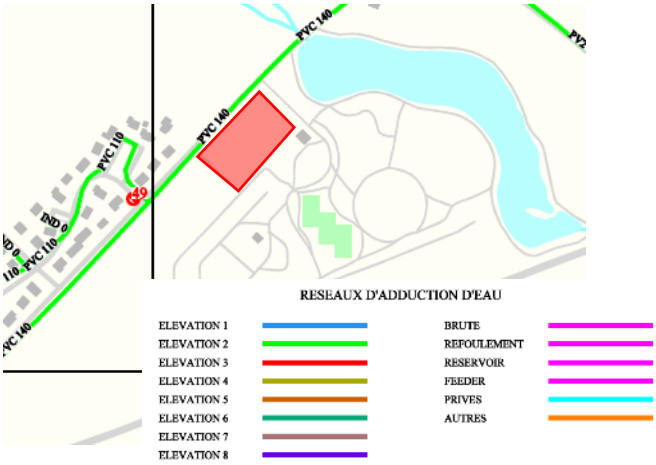

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Risques majeurs	Terrain d'assiette
Sismicité	Risque Faible (0/5)
Inondation	Non concerné
Mouvement de terrain	Non concerné
Retrait gonflement des argiles	Risque 2/3 – Risque modéré pour la parcelle ZO 0137 (Nord). Sans risque pour la parcelle ZO 0144 (prévoir construction sur cette parcelle)
Cavités souterraines	Non concerné
Radon	Non concerné
Termites	Non concerné
Risques technologiques	Non concerné
Pollution	Non concerné

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

5.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

PLUi Touraine Val de Vienne dont la dernière procédure a été approuvée le 27/01/2020

Contraintes	Terrain d'assiette
Zonage PLU	Secteur « Nl » : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique. Sont admises dans le secteur Nl, les nouvelles constructions ayant la vocation « restauration » « hébergement hôtelier et touristique », « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « équipements publics ou d'intérêt collectif » si l'ensemble des conditions suivantes est réuni : • L'intégration à l'environnement doit être respectée ; • La desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet.
Principales contraintes règlementaires	- Emprise au sol : Surface limite de l'emprise au sol cumulée des nouveaux bâtiments à la date d'approbation du PLUi : 2000m2 - Ne sont pas considérées comme annexe les piscines non couvertes de manière permanente, dont l'emprise au sol n'est pas règlementée. - Hauteur maximale des nouvelles constructions : 15m au faîtage - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Le long des voies et emprises publiques existantes ou projetées les bâtiments doivent s'implanter à un minimum de 10 mètres en recul de l'alignement. Dérogation possible pour les équipements publics si contraintes techniques ne permettant pas le respect de la règle - Stationnement VL et vélos : non règlementé, selon les besoins du futur équipement
Servitude d'utilité publique	Sans objet
PADD et OPA	Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de l'intercommunalité précise que « l'offre en équipement aquatique sur l'intercommunalité est insuffisante pour assurer l'apprentissage de la natation », et qu'à ce titre, il faudra « assurer l'apprentissage de la natation en milieu rural par la présence de bassins de natation sur le territoire dont un couvert ouvert toute l'année ».

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

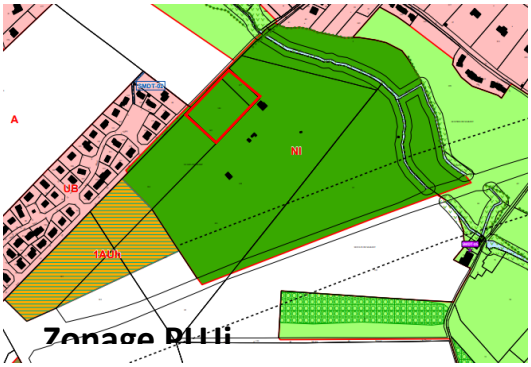

=> Absence de contrainte forte pour l'aménagement du futur équipement aquatique

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

6 PREPROGRAMME D'AMENAGEMENT

SYNTHÈSE DES CONSTATS ET DES BESOINS IDENTIFIES	
La population	- **SMT = 4 000 habitants** - **CCTVV = 25 000 habitants** - **Zone 25 km = 50 000 habitants**
Le contexte concurrentiel « piscine »	- **Une offre de piscine uniquement estivale** - **1 seul équipement de type Sport Loisirs Santé dans la zone de 20min** - **Déficit d'offre bien-être humide et forme dans la zone**
Besoin en surface de plan d'eau scolaire	- Apprentissage (profondeur <1,30m) ≈ 100 m² - Perfectionnement (profondeur >1,30m) ≈ 130 m² - **Surface totale de 230 m²**
Besoin en surface de plans d'eau public associatif	Absence de club.
Besoin en surface de plan d'eau Gd public	350m² permet de répondre aux besoins du territoire intercommunal

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

La collectivité souhaite un équipement avant tout tourné vers l'apprentissage du public scolaire et ouvert aux familles.

Préalablement, 3 scénarios ont été proposés à l'arbitrage de la maitrise d'ouvrage :

- **Scénario 1** : Une réponse stricte aux besoins de SMT
- **Scénario 2** : Une réponse stricte aux besoins de l'intercommunalité + offre ludique
- **Scénario 3** : Une réponse stricte aux besoins de la zone 25km + offre ludique et bien-être

Ces scénarios, compris entre 5 et 6,5M€HT en coût travaux (soit entre 8 et 10,5M€TTC en coût d'opération – valeur décembre 2021), n'ont pas été retenus par la maîtrise d'ouvrage.

À la suite d'une période de réflexion, la maîtrise d'ouvrage a recalibré son besoin et les composantes pressenties pour le futur équipement aquatique sont maintenant les suivantes :

- Un espace accueil
- Un espace administratif avec salle de repos pour le personnel
- Zone vestiaires – sanitaires/douches
- Un bassin nordique 5 couloirs avec sas d'immersion
- Locaux techniques
- Espaces d'accès.

6.1 PREALABLES SUR LES ESTIMATIONS FINANCIERES

Les estimations ci-après sont réalisées sur la base de ratios obtenus par la comparaison des coûts de différentes opérations similaires, actualisés par l'index BT 01, avec la prise en compte du contexte économique de la région de réalisation du projet.

Le choix du niveau de prestations est de type courant, pour un mode constructif technique actuel et pérenne.

Le mode de dévolution est en lots séparés voire macro-lots (consultation loi MOP).

La TVA applicable est de 20,0%.

S'agissant des aspects techniques, les ratios utilisés prennent en compte **un niveau de prestation indispensable en milieu piscine** pour garantir la pérennité de l'ouvrage et faciliter les opérations d'entretien et de maintenance du centre aquatique.

Les éléments non compris dans le présent chiffrage sont :

- Le surcoût d'une dévolution en entreprise générale estimée entre +15% et 20% du coût travaux (consultation Conception-Réalisation et Marché Global de Performances)
- Le coût d'achat et de vente du foncier, et de l'immobilier
- Le surcoût de dépollution éventuelle de sol

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

- Le surcoût de dévoiement éventuel des réseaux et canalisations existants sur le site
- Le surcoût lié aux fondations spéciales éventuelles
- Le coût d'aménagement des espaces extérieurs et VRD de "nature exceptionnelle"
- Le surcoût lié à une Labellisation ou Certification environnementale
- Les frais des études environnementales éventuelles : "loi sur l'eau", étude d'impact, zone humide
- Les frais de fouilles archéologiques et pyrotechniques et de suivi thermique du projet.

Pour rappel :

Coût travaux HT = coût des entreprises

Coûts d'opération HT = coût des entreprises + coûts induits (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, assurances, aléas, etc.). La liste des coûts induits tente d'être complète sans pour autant être exhaustive.

Certaines lignes sont à affiner en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage, notamment concernant les missions à confier à la future équipe de maîtrise d'œuvre.

Coûts d'opération TTC : Coûts d'opération HT + TVA

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

6.2 PREPROGRAMME PRESSENTI

1.1.1 SYNTHESE DE L'AMENAGEMENT

Cette solution met en avant la pratique scolaire, associative et familiale estivale par son offre aquatique extérieure utilisable à l'année

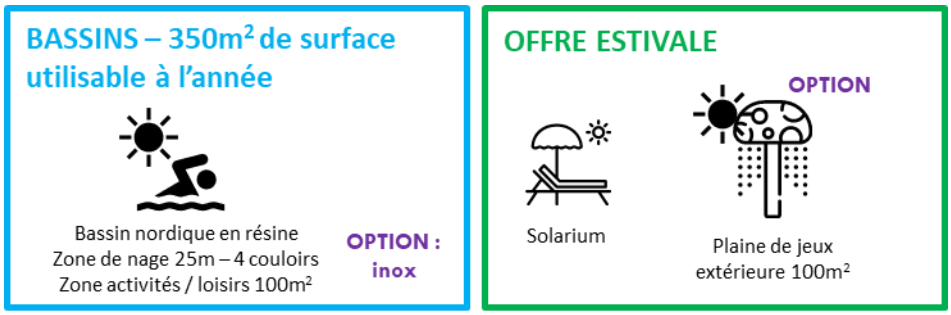

CHIFFRES CLÉS

	▪ Fréquentation Maximale Instantanée = 300 baigneurs
	▪ Surface plancher (SU+circ) ≈ 400 m² (hors locaux techniques), 520 m² (yc LT) ▪ Surface extérieure ≈ 3 000 m² dont 1 430 m² pour l'agrément des baigneurs
	▪ Investissement Travaux ≈ 3 300 000 €HT ▪ Total coût d'opération HT : 4 500 000€HT

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

QUALITÉ DE LA RÉPONSE AUX BESOINS

Scolaires et péri-scolaire	↗ La surface de plan d'eau répond aux besoins des scolaires ↗ Possibilité d'accueillir 2 classes en simultané de mai à octobre (voire avril pour les secondaires) ↗ Zone de moindre profondeur pour la pratique des plus petits.
Associations / Clubs	↗ Profondeur du bassin sportif adaptée pour la pratique de la nage en ligne ↘ Bassin sportif non conforme aux recommandations de la FFN pour l'accueil de compétitions départementales (minimum 6 couloirs).
Grand Public	↗ Utilisation du bassin sur une période allongée de l'année (de avril à octobre au minimum, toute l'année possible) ↗ Sur une base de 7 mois d'utilisation, la surface de plan d'eau répond aux besoins de la commune mais également du territoire intercommunal ↗ L'aménagement du bassin sportif permet d'ouvrir son accès à tous les publics, ↗ Reconduction de l'offre estivale avec bassin de plein air ↘ Absence d'offre ludique destinée aux jeunes (toboggan, pentagliss). Une plaine de jeux d'eau est proposée en option ↘ Pas d'offre de bien-être humide pour le grand public.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

1.1.2 ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT

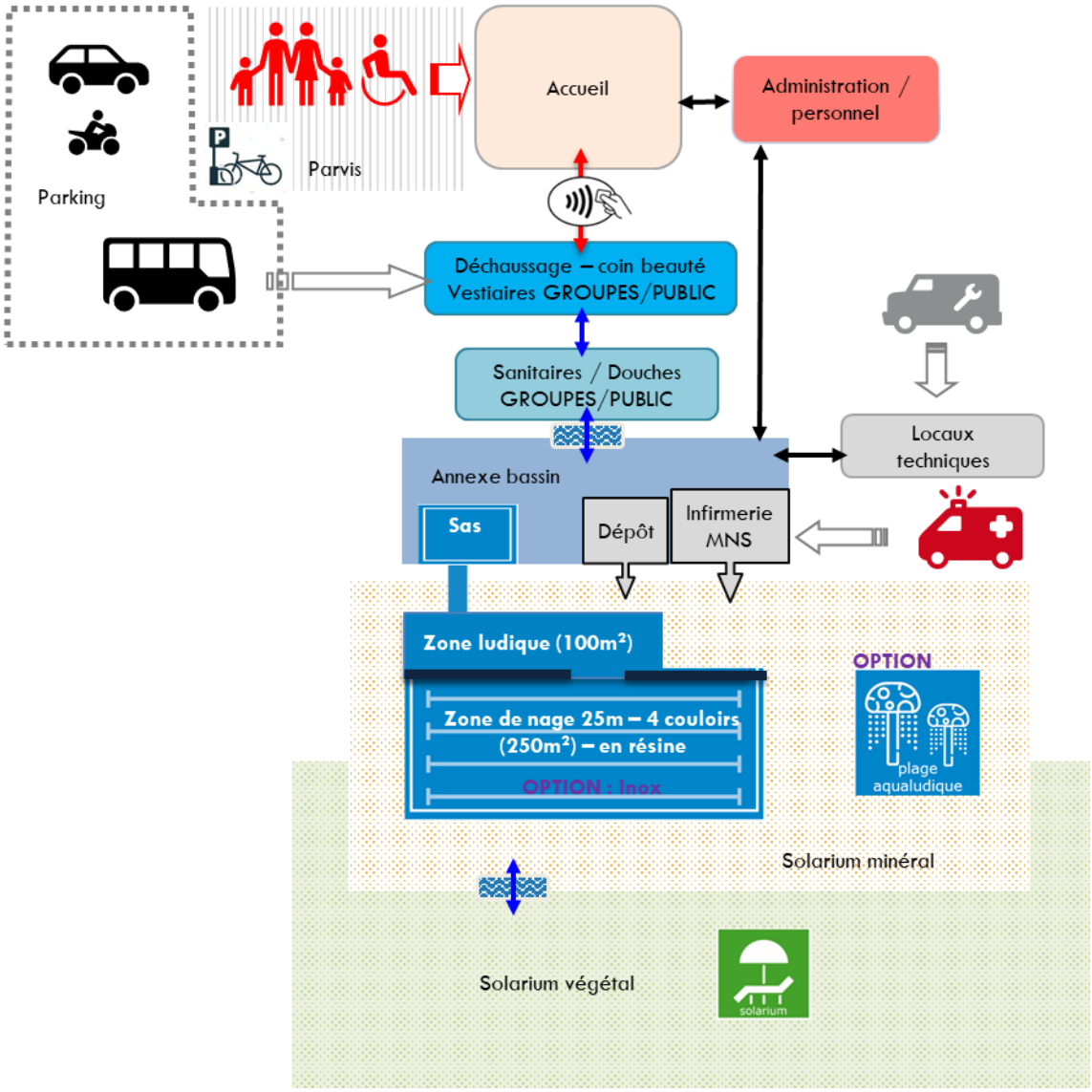

Légende :
- circulation « pieds chaussés »
- circulation « pieds nus »
- liaison de service
- pédiluve
- contrôle d'accès
- accès extérieur

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

1.1.3 DETAIL DES SURFACES

Ensembles fonctionnels		Surfaces m²	Commentaires
A	**ACCUEIL**		
A1	Hall d'accueil	20	
A2	Banque d'accueil	12	avec arrière caisse
A3	Sanitaires publics	7	1 installation adaptée aux PMR
	Sous-total	**39**	
B	**ADMINISTRATION**		
B1	Bureau de gestion	12	
B2	Vestiaires du personnel	24	2 vestiaires de 12m²
B3	Salle de repos du personnel	15	Espace de détente avec coin office
	Circulations	13	
	Sous-total	**64**	
C	**VESTIAIRES BAIGNEURS**		**FMI plein air : 300 baigneurs**
C1	Zone de déchaussage / coin beauté	25	Espace aménagé avec bancs/commune entre groupes et public
C2	Vestiaires mixtes GROUPES / GRAND PUBLIC	70	2 vestiaires de 35m² / 10 cabines dont 2 familiales PMR. 210 casiers (colonnes 2 ou 3 niveaux)
C3	Espace enfants	10	Zone de change bébés + 2 sanitaires enfants
	Circulations	16	
	Sous-total	**121**	
D	**INSTALLATIONS SANITAIRES BAIGNEURS**		
D1	Sanitaires (hommes et femmes)	22	Femmes: 2 WC dont 1 PMR - Hommes : 2 WC dont 1PMR + 2 lavabos
D2	Douches grand public	21	Mixte, 10 pommes + 2 cabines PMR / famille
D3	Pédiluves	pm	
	Circulations	17	
	Sous-total	**60**	
E	**ANNEXES BASSIN**		
E1	Sas d'immersion	15,0	avec rivière de liaison, résine
E2	Plages intérieures	25	
E3	Infirmerie/bureau MNS	15	accès direct sur extérieur
E4	Locaux rangement matériels	40	
	Sous-total	**95**	

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Ensembles fonctionnels		Surfaces m²	Commentaires
F	**LOCAUX TECHNIQUES & DE SERVICE**		
F1	Locaux techniques	100	production de chaleur, TE, TA, TGBT, GTB
F2	Stockage produits dangereux	12	mini 2 locaux
F3	Local poubelles	12	1 espace avec tri sélectif
F4	Locaux entretien	20	A répartir entre les différents espaces fonctionnels
	Sous-total	**144**	

TOTAL SDP (SU + circulations)	**399**	
Total SDP + Locaux techniques	**522**	

H	ESPACES D'AGREMENT EXTERIEUR		
H1	Bassin nordique	350	Zone de nage 4 couloirs de 25m + zone ludique 100m2 - résine
	Volet thermique	350	
	Eclairage des plages		
H2	Solarium minéral	280	Dégagement autour du bassin
H3	Solarium végétal	800	
	Pédiluve	pm	
	Sous-total	**1 430**	

I	ESPACES D'ACCES		
I1	Parvis + stationnement vélos	80	Circulation piétons + parking vélos 20 places
I2	Stationnements	1 420	50 VL, 5 motos, 2 déposes cars
I3	Cour de services	130	
I4	Traitement des abords, VRD	pm	Aménagement paysager en périphérie du bâtiment, clôture du site
	Sous total	**1 630**	

TOTAL ESPACES EXTERIEURS	**3 060**	

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

1.1.4 DETAIL DES COUTS D'INVESTISSEMENT

NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE					
	Date chiffrage	06/03/23			
	Index BT01	Index Décembre 2022, valeur 126,8 JO du 16/02/2023			
	Hypothèse dévolution travaux :	☑ Lots séparés	☐ Macro lots	☐ Entreprise générale	

	Ensembles fonctionnels	Surfaces m²	Coût des travaux HT		Commentaires
A	**ACCUEIL**		**2 200,00€**	**/m²**	
	Sous-total	**39**	**85 800€**		
B	**ADMINISTRATION**		**2 200,00€**	**/m²**	
	Sous-total	**64**	**140 250€**		
C	**VESTIAIRES BAIGNEURS**		**2 700,00€**	**/m²**	**FMI plein air : 300 baigneurs**
	Sous-total	**121**	**326 025**		
D	**INSTALLATIONS SANITAIRES BAIGNEURS**		**2 800,00€**	**/m²**	
	Sous-total	**60**	**168 560€**		
E	**ANNEXES BASSIN**		**2 530,00€**	**/m²**	
	Sous-total	**95**	**240 000€**		
F	**LOCAUX TECHNIQUES & DE SERVICE**		**1 800,00€**	**/m²**	
	Sous-total	**144**	**258 615€**		
	TOTAL SDP (SU + circulations)	**399**			
	Total SDP + Locaux techniques	**522**	**1 219 250€**		
H	**ESPACES D'AGREMENT EXTERIEUR**			**/m²**	
	Sous-total	**1 430**	**1 351 100€**		
I	**ESPACES D'ACCES**		**289,69€**	**/m²**	
	Sous total	**1 630**	**472 200€**		
	TOTAL ESPACES EXTERIEURS	**3 060**	**1 823 300€**		

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Synthèse	Ratios		Commentaires
Coût bâtiment		**1 219 300€**	
Provision optimisation énergétique	15,00%	**182 895€**	Solutions d'économie d'eau, d'énergie, isolation thermique, au choix du groupement
Provisions pour équipements fxes	6,56%	80 000 €	cabines, casiers, contrôle d'accès, sonorisation, éclairage subaquatique, équipements bassin, etc.
Provisions contraintes techniques de sol	0,00%	0 €	attente résultats étude de sol
Coût espaces extérieurs		**1 823 300€**	

TOTAL Coût Travaux HT		**3 305 495€**
Provision coûts induits (dont aléas et actualisation de prix)	*36,63%*	*1 211 000€*
TOTAL Coût d'Opération HT		**4 516 000€**
TVA	*20,00%*	*903 200€*
TOTAL Coût d'Opération TTC		**5 419 000€**

OPTION 1 : Plaine de jeux extérieure : 100m2 – environ 8 jeux

- **Investissement travaux : 150 000€ HT (coût travaux comprenant les sujétions de structure / VRD / hydraulique)**

OPTION 2 : Revêtement inox du bassin et du sas d'immersion

- **Inox polymérisé : + 200 000 € HT par rapport à la solution résine**
- **Inox brut : + 300 000€ HT par rapport à la solution résine**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Détail des coûts induits :

DETAIL DES COUTS INDUITS			
Postes d'investissement	**%**	**Montants**	**Commentaires**
Honoraires	**17,09%**	**564 796 €**	
MOe: mission de base	14,40%	475 991 €	Architecte et bureaux d'études. Tx de base : 10,62%, complexité : 1,36
MOe: missions complémentaires			
CSSI	0,48%	16 000 €	sécurité incendie
EXE / SYN (total ou partielle)	0,00%	0 €	
Simulation Thermique Dynamique	0,30%	10 000 €	
OPC	1,30%	42 971 €	
Bureau de contrôle	0,40%	13 222 €	
Coordination SPS	0,20%	6 611 €	
Etudes & frais	**5,28%**	**174 695 €**	
Frais de procédure - indemnités	1,38%	45 695 €	concours de MOE
Etudes de sol / sondages	1,51%	50 000 €	G1, G2, G4 / pollution sol / géomètre
Etudes environnementales	0,45%	15 000 €	Cas par cas, Loi sur l'eau, déclaration de projet
Etudes diverses avant travaux	0,12%	4 000 €	initiale acoustique
Branchements réseaux	1,82%	60 000 €	électricité, télécom,eau, assainissement, gaz
Raccordement spécifique réseau de chaleur	0,00%	0 €	
Assurances maîtrise d'ouvrage	**3,00%**	**99 165 €**	Dommage Ouvrage, Tous Risques Chantier, RC
Aléas sur études et chantier	**5,00%**	**165 275 €**	
Actualisation et révision de prix	**6,26%**	**206 802 €**	
Construction travaux (2%/an sur 3 ans)	6,00%	198 330 €	
Honoraires d'études (0,5%/an sur 3 ans)	0,26%	8 472 €	
TOTAL Coûts induits	**36,63%**	**1 210 732 €**	

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Exemple de réalisation : piscine de Pougues les Eaux (architecte AP-MA)

Exemple d'organisation de bassins avec zone sportive et zone ludique :

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Exemple de revêtements de bassin :

Résine - Référence société SPPM

Résine – Centre aquatique de Lourdes

Inox polymérisé – Piscine de Combourg

Inox brut – Piscine Rennes

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

1.1.5 EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Fréquentations prévisionnelles

PUBLICS	Nb d'entrées	%
FREQUENTATION COMMERCIALE		
Entrées espace aquatique	30 000	49,50%
Activités aquatiques encadrées	5 000	8,25%
TOTAL FREQUENTATION COMMERCIALE	**35 000**	57,76%
FREQUENTATION SERVICE PUBLIC		
Scolaires 1er degré	15 000	24,75%
Scolaires du 2nd degré	8 000	13,20%
Clubs, associations	2 000	3,30%
Institutionnels et groupes divers	600	0,99%
TOTAL FREQUENTATION SERVICE PUBLIC	**25 600**	42,24%
FREQUENTATION TOTALE	**60 600**	100,00%

Recettes prévisionnelles

PRODUITS PRÉVISIONNELS D'EXPLOITATION EN € HT

	Quantité (entrées)	Tarif moyen / entrée	Produits €HT
Produits ventes centre aquatique	***35 000***		**144 000,00 €**
Entrées espace aquatique	*30 000*	3,60 €	108 000,00 €
Activités aquatiques encadrées	*5 000*	6,20 €	31 000,00 €
Distributeurs / boutiques	*pm*		5 000,00 €
Produits Service public	***25 600***		**17 520,00 €**
Primaire CAGG avec encadrement (40')	*15 000*	0,00 €	0,00 €
Primaire hors CAGG avec encadrement (40')	*0*	2,50 €	0,00 €
Secondaires sans encadrement (60')	*8 000*	1,80 €	14 400,00 €
Tarif entrée association	*2 000*	1,20 €	2 400,00 €
Tarif par entrée pour les groupes	*600*	1,20 €	720,00 €
Sous-total Recettes HT	*60 600*		**161 520,00 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Charges prévisionnelles d'exploitation :

CHARGES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN € HT			
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		**%**	**Montant HT**
FLUIDES		*29,3%*	**149 000,00 €**
Eau			30 815,10 €
Chaleur			72 356,25 €
Electricité			45 646,88 €
ACHATS		*1,6%*	**8 000,00 €**
MAINTENANCE ET ENTRETIEN		*15,3%*	**78 000,00 €**
P2 - Maintenance des installations techniques (niveaux 1 à 3), yc masse salariale			50 000,00 €
P3 - Entretien, renouvellement du matériel d'exploitation (niveaux 4 et 5)			5 000,00 €
Produits chimiques traitement eau			5 000,00 €
Conduite- vérification - contrôle réglementaires - anlalyse			8 000,00 €
Contrat sous-traitance sécurité			- €
Provision autres contrats de sous-traitance			1 000,00 €
Entretien et petites réparations			4 000,00 €
Assurances (Dommages aux biens, RC, …)			5 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL		*46,5%*	**236 450,00 €**
FRAIS ADMINISTRATIFS		*4,3%*	**21 800,00 €**
IMPÔTS ET TAXES		*1,6%*	**8 391,00 €**
AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS		*2,9%*	**15 000,00 €**
Sous-total Charges HT			***508 641,00 €***

Personnel :

Postes / Années	Nb ETP	Salaire par ETP	*Total charges*
Directeur de l'établissement		54 000 €	- €
Coordo Accueil-Secrétariat	0	38 600 €	- €
Agents d'accueils	1,5	36 130 €	54 195 €
Chef de bassin	0,5	46 510 €	23 255 €
MNS ou BEESAN	2,5	42 000 €	105 000 €
BNSSA	0	32 620 €	- €
Agents d'entretiens	1,5	36 000 €	54 000 €
Agent technique	Compris dans le P2		
TOTAL	**6**		**236 450 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

Prévisionnel Fluides :

Calcul des fluides (janvier 2023)			
	Quantité	**Prix unitaire**	**Total charges**
Eau m^3	6 848	4,500 €	30 820,00 €
Chaleur kWh	602 969	0,060 €	36 180,00 €
Electricité kWh	84 531	0,200 €	16 910,00 €
Total fluides		**HT**	**83 910,00 €**
		TTC	**100 692,00 €**

Résultat Brut d'Exploitation :

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL	
RAPPEL RECETTES PRÉVISIONNELLES D'EXPLOITATION (HT)	**161 520,00 €**
RAPPEL CHARGES PRÉVISIONNELLES D'EXPLOITATION (HT)	**508 641,00 €**
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**-347 000,00 €**
soit coût résiduel baigneur HT	5,73 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

7 CALENDRIER PREVISIONNEL

NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE
Calendrier de projet

PHASE	DELAI	DATE / PERIODE	
ETUDE DE PROGRAMMATION			
Finalisation des études de programmation	3 mois	Avril	2023
Rédaction du DCC	temps masqué	Avril	2023
Délibération lancement de la procédure		Mars	2023
CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE			
Publication AAPC	30 jours de consultation	Avril	2023
Réception des candidatures	30j de publication mini	Mai	2023
Analyse des candidatures	3 semaines	Fin mai	2023
Jury choix des candidats	1 journée	Fin mai	2023
Envoi du DCE offres	1 journée	Début avril	2023
Visite du site avec les candidats	0,5 jours	Début avril	2023
Réception des offres	2 mois	Début juin	2023
Analyse des offres	4 semaines	Début juillet	2023
Jury choix du lauréat	1 journée	Septembre	2023
Publication avis résultat de concours	sous 30 jours	< octobre	2023
Négociation avec le lauréat	2 semaines	Septembre	2023
Séance de Conseil pour attribution		Octobre	2023
Notification		Octobre	2023
ETUDES DE MOE			
Consultation des bureaux de contrôle	dès notification du MOE		
Remise APS	6 semaines	Mi novembre	2023
Analyse APS / Validation	3 semaines	Début décembre	2023
Remise APD	8 semaines	Mi février	2024
Dépôt du PC	2 semaines	Fin février	2024
Analyse APD / Validation	4 semaines	Mi mars	2024
Remise PRO	8 semaines	Mi mai	2024
Analyse PRO / Validation	3 semaines	Début juin	2024
APPEL D'OFFRE TRAVAUX			
Remise du DCE	3 semaines	Début juin	2024
Analyse DCE / Validation	2 semaines	Mi juin	2024
Publication AAPC		Mi juin	2024
Réception des offres	30j de publication	Mi juillet	2024
Analyse des offres / négociation avec les entreprises / Notification	4 semaines	Septembre	2024
TRAVAUX			
Préparation de chantier	1 mois	Septembre	2024
Début des travaux		Octobre	2024
Travaux	12 mois	Octobre	2025
Réception / Commisions diverses	6 semaines	Décembre	2025
Mise en service / ouverture au public		Janvier	2026

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

8 SUBVENTIONS

8.1 REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Contrats régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Chinonais

8.2 DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE

Aide à l'investissement des équipements uniquement pour les projets portés par des associations.

8.3 AGENCE NATIONALE DU SPORT

Eligibilité :

Pour être éligibles, les projets, devront répondre à deux critères cumulatifs. Ils devront être situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement et être situés :

- soit dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- soit en territoires ruraux correspondant au moins à l'une des 3 situations suivantes :
    - en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
    - dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité,
    - dans un bassin de vie rural comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

VOS CONTACTS

Monsieur Yassire BAKHALLOU - Référent territorial ANS :

- yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr
- js-ans@ac-orleans-tours.fr
- 06.30.07.53.33

Taux de subventionnement : plafonné à 20% de la dépense subventionnable (sont exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité exclusivement commerciale, ludique ou touristique)

Les porteurs de projets d'équipements soutenus dans le cadre de cette enveloppe devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.

Contacter les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports, DRAJES ou SDJES qui ont la charge de vérifier l'éligibilité du projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

8.4 ADEME

Fonds chaleur

Les aides du Fonds Chaleur sont apportées, dans le cadre d'une enveloppe limitée, aux projets considérés comme les plus performants sur les aspects techniques, économiques et environnementaux. Les indications d'aides ne constituent donc pas un droit pour les porteurs de projets. De plus, suite à l'instruction des dossiers, les aides effectivement apportées pourront être inferieures à ces indications.

Aide Fonds Chaleur aux études :

- Aide aux études de réseaux de chaleur et de froid ;
- Financement étude de faisabilité chaufferie biomasse ;
- Financement d'une étude de faisabilité d'installation solaire thermique ;
- Financement d'une étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale ;
- Financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface ;
- Aide au test de réponse thermique de terrain (géothermie) ;
- Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation ;
- Financement d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour une chaufferie biomasse ;
- Financement de prestations d'AMO ou de MOE pour des projets d'investissements.

Méthode Fonds Chaleur : aides aux projets d'investissements

- **Instructions générales**
- **Réseau de distribution de chaleur et de froid**
- **Solaire thermique**
- **Géothermie**
- **Boucle d'eau tempérée géothermique**
- **Méthanisation (injection, cogénération, chaleur)**
- **Récupération de chaleur fatale**
- **Biomasse énergie**
- **Contrat de développement EnR**
- **Approvisionnement biomasse**

Nécessité d'avoir un projet déjà bien avancé pour calculer le montant de l'aide qui se fait au MWH et selon certaines spécificités techniques.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

8.5 ETAT

8.5.1 DETR

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Opérations éligibles :

BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
MAIRIES ET SIÈGES COMMUNAUTAIRES (services administratifs) *Montant d'investissements plafond éligible : 200 000 €*
INVESTISSEMENTS LIES A L'ACTIVITÉ SCOLAIRE (écoles, restaurants, périscolaires...) *Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €*
LOGEMENTS LOCATIFS *Montant d'investissements plafond éligible : 150 000 €*
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS ET DU DOMAINE DE LA JEUNESSE (Crèches, haltes garderies, CLSH, etc...) *Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €*
MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DONT ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES, INSONORISATION... *Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 €*

ÉNERGIE
CHAUDIÈRES à BIOMASSE dont Chaufferie (silo, circulation et évacuations) et **RÉSEAU DE CHALEUR** (connexion et silo) dans le cadre de chaudières biomasse *Montant d'investissements plafond éligible : 250 000 €* les subventions relatives aux chaudières biomasse ne seront attribuées que sur production d'une pré-étude (gratuite) de faisabilité à solliciter auprès de l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) à Tours et d'une étude de dimensionnement thermique contenue dans le devis ou jointe en annexe.
GÉOTHERMIE et MÉTHANISEUR - études, forages, émetteurs de chaleur basse température, pompe à chaleur, système de relevage (pompes), échangeur, réseau de chaleur etc...) *Montant d'investissements plafond éligible : 350 000 €* Partie bâtiment : sur production d'un audit énergétique et d'une étude conforme au cahier des charges ADEME. Partie Géothermie : CONDITIONS : Le projet fera l'objet d'une étude de pré-faisabilité et d'une étude géothermie conforme au cahier des charges ADEME - la température d'eau de sortie ne doit pas dépasser 45° - un coefficient de performance (COP) supérieur à 4 - l'installation devra disposer d'émetteurs de chaleur basse température et de compteur de calories
OPÉRATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS SOLAIRES (photovoltaïques, chauffe-eau, ombrières, etc...) *Montant d'investissements plafond éligible : 20 000 €*

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 20 janvier 2022 sur démarches-simplifiées à l'aide du lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-37-demande-de-subvention2023-detr-dsil-dsid-fnadt

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

8.5.2 FEDER

Pour demander une aide du FEDER sur les thématiques de l'ADEME, les collectivités doivent s'adresser au conseil régional, auquel est confiée la gestion du FEDER.

8.5.3 DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le plan de financement doit répondre aux points suivants :

- le projet doit être inscrit au CRTE de l'EPCI d'appartenance
- Taux de subvention sollicité au titre de la DSIL <40% du cout total HT de l'opération
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du cout total HT de l'opération
- Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière de 20% de la dépense subventionnable ou 30% s'il est chef de file de la compétence

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 20 janvier 2023 sur démarches-simplifiées à l'aide du lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-37-demande-de-subvention2023-detr-dsil-dsid-fnadt

8.5.4 ANTD - PETITES VILLES DE DEMAIN

A étudier

9 LA SUITE…

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

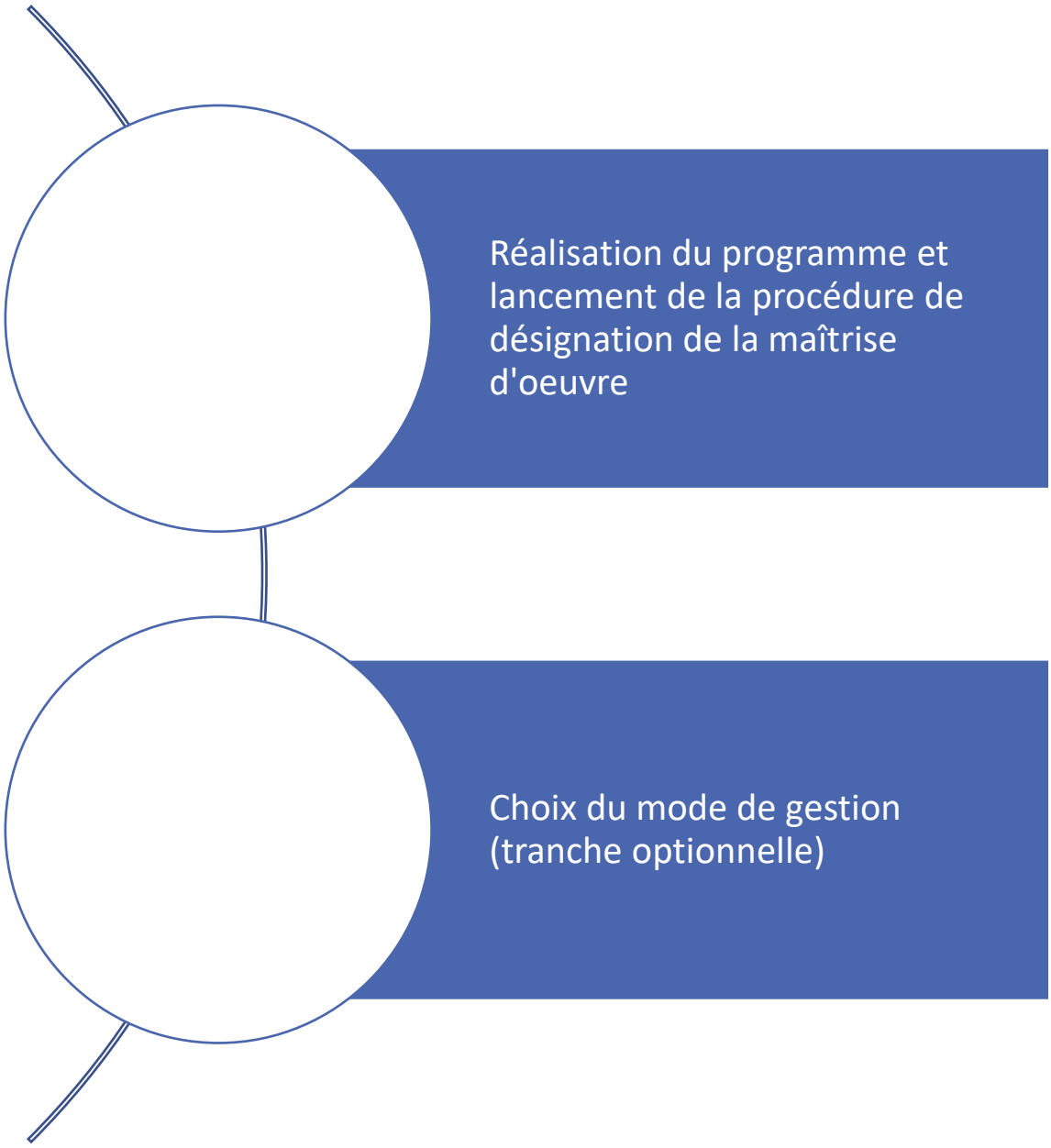

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_24-DE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous remercions les Maîtres d'Ouvrages de citer MISSION H_2O, au même titre que les autres intervenants, lors des communications faites aux médias, sur les équipements programmés.

Conformément aux dispositions de la réglementation sur la propriété intellectuelle, le Maître d'Ouvrage devient propriétaire des documents établis au titre de la présente étude - toutefois il s'interdit d'en faire une duplication à d'autres fins, ainsi que la mise en ligne de l'intégralité de nos documents sur un site internet sans notre accord afin d'éviter la copie et le plagiat de notre méthodologie et notre savoir-faire.

MISSION H_2O se chargeant d'en faire un extrait à des fins de diffusion / communication.

Mission

Intitulé :

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE

Bureau d'études mandataire : Mission H_2O

13 rue Victor Hugo, 92240 MALAKOFF

Tel. 01 49 12 87 65 / Fax : 09 72 38 01 20

Opération suivie par :

Sophie DAUVERT – sdauvert@missionh2o.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_25-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°25)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

OBJET :

Convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage au lieu-dit « les Raudières »

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de parcelles communales ci-annexé,
Considérant l'intérêt pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de développer et diversifier l'éco-pâturage sur son territoire,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DONNE** son accord pour la conclusion avec Madame Anne PAGE d'une convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage.

2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Anne PAGE et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023
et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Mairie, 16 bis place du Maréchal Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Tél. : 02 47 65 40 12 - Fax : 02 47 65 65 76
Courriel : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr - Site Internet : www.sainte-maure-de-touraine.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_25-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR AUTORISATION DE PÂTURAGE AU LIEU-DIT « LES RAUDIERES »

Entre les soussignés :

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, représentée par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…, en date du …,

D'une part,

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

ET

Madame Anne PAGE, domiciliée 4, « Les Raudières » à Sainte-Maure-de-Touraine (37800),

D'autre part,

Ci-après dénommée « le preneur »,

Expose :

Madame Anne PAGE, sollicite la mise à disposition des parcelles cadastrées ZW 50 et 199 situées au lieu-dit « Les Raudières » pour y faire paître un poney.

SECTION	NUMERO	SURFACE
ZW	199	613 m²
ZW	50	1560 m²

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE et Madame Anne PAGE, visant à assurer l'entretien des parcelles désignées, en contrepartie de l'accueil de son poney.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition, est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée d'un an. Elle est reconductible par accord tacite. Elle ne peut cependant pas excéder 3 années.

Article 3 : Engagement des partenaires

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles référencées ZW 199 et 50 au preneur.

Le preneur s'engage à :

- Clôturer les parcelles en laissant une bande d'accès de deux mètres en retrait le long des parcelles ZW 205, 206, 207, 134 et 50 tels que défini sur le plan joint et en respectant l'Environnement des lieux, la nature des sols et l'aspect visuel.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_25-DE

- Ne pas faire d'entreposage ou de dépôt de matériel et de déchet.

- Respecter l'Article L. 214, du Code rural et de la pêche maritime, qui stipule :

Article L214-1 : Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Article L214-2 : Tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'article L. 214-1 et de les utiliser dans les conditions prévues à l'article L. 214-3, sous réserve des droits des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique et des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Article L214-3 : Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

- Respecter l'équilibre de la Biodiversité du point d'eau situé en bas de la parcelle ZW 50, en y interdisant l'accès des animaux.

- Entretenir le terrain, y compris lors de l'absence d'animaux.

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ces parcelles et du point d'eau.

- Conserver dans l'état la cabane en bois située sur la parcelle ZW 50.

Article 4 : État des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties préalablement à la signature de la convention.

Article 5 : Modalité financières

La présente convention est établie à titre gracieux en contrepartie de l'entretien des parcelles par le preneur.

Article 6 : Exécution des travaux de clôture

La fourniture et l'installation de la clôture sont à la charge du preneur.

Le preneur est seul responsable de tout incident, préjudice ou dommage pouvant résulter du fait de ses travaux. Par ailleurs, il devra prendre toutes précautions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Le preneur devra procéder à l'implantation de son ouvrage en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Article 7 : Obligations et droits des parties

Le preneur ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle décrite en objet.

Article 8 : Responsabilités et assurances

Le preneur demeure, tant envers le propriétaire que des tiers et des usagers, seul responsable de tous les accidents et dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement des équipements installés.

Le preneur ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages du preneur.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_25-DE

Le preneur fera son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment, au titre de la responsabilité civile.

Article 9 : Résiliation - Annulation

Chacune des parties peut dénoncer la convention sans contrepartie avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements du preneur inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le propriétaire, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 10 : Expiration de la convention

Au terme de la présente convention ou en cas de résiliation, la ville demandera, sauf si elle en décide autrement, restitution des lieux dans leur état initial dans le délai d'un mois à compter de la fin de la convention.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires,

À SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE, le

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le preneur,

Anne PAGÉ

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_25-DE

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINTE MAURE DE TOURAINE

Section : ZW
Feuille : 000 ZW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré

TOURS
40 rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX
tél. 02.47.21.71.62 -fax
ptgc.indre-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

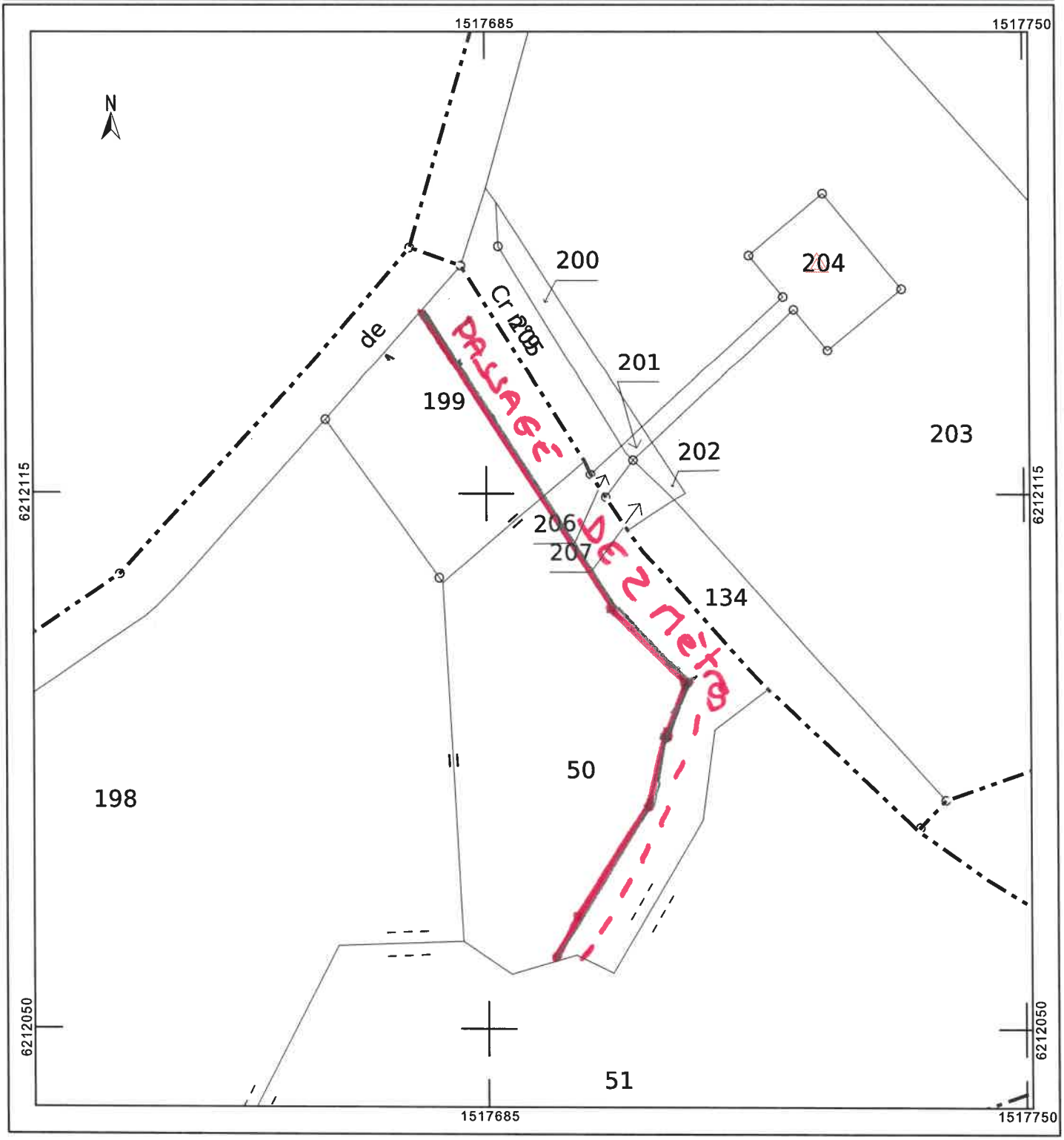

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_26-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°26)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

OBJET :

Convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire

Michel CHAMPIGNY

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc, telle que présentée en annexe.

2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc et à accomplir toutes les formalités en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_26-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Entre les soussignés :

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, représentée par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°… en date du …,

D'une part,

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

ET

l'Hôtellerie du Cheval Blanc située 55, avenue du Général de Gaulle à Sainte-Maure-de-Touraine (37800), représentée par Monsieur Olivier BLANC, son gérant,

D'autre part,

Ci-après dénommée « le gérant »,

Expose :

Monsieur Olivier BLANC, gérant de l'Hôtellerie du Cheval Blanc à Sainte-Maure-de-Touraine, propose l'installation sur le domaine public routier de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine d'une double borne de recharge pour véhicules électriques avec deux places de stationnement. Elle serait accessible 24h/24 aux véhicules électriques. L'installation IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique), le tableau électrique et le câblage seraient à la charge du gérant. Il ferait réaliser le tracé de 2 places de parking véhicules électriques avec un marquage au sol « Véhicule électrique » et la pose d'un panneau « Interdit de stationner sauf véhicule électrique ». Toute protection mécanique autour de la borne serait également à sa charge.

La convention sera complétée ultérieurement par un arrêté d'occupation définitive de ces 2 emplacements pour l'hôtel. Le gérant devra solliciter toutes les autorisations du domaine légal afin d'obtenir les permissions de voirie.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le gérant souhaite exploiter une infrastructure de recharge de véhicule électrique avec deux places de stationnement dédiées au 55, avenue du Général de Gaulle à Sainte-Maure-de-Touraine.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine concède à Monsieur Olivier BLANC deux places de stationnement au 55, avenue du Général de Gaulle devant son établissement « Le Cheval Blanc » et autorise l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_26-DE

Article 2 : Durée

La présente concession est consentie pour une durée de 15 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'arrêté d'occupation définitive et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

Si le gérant souhaite renouveler la convention, il devra transmettre sa demande 6 mois avant l'arrivée du terme convenu de la présente convention. La ville disposera d'un délai de trois mois pour faire connaître sa réponse.

Á défaut de réponse expresse dans ce délai, la demande de renouvellement présentée sera considérée comme ayant été rejetée.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux avant travaux sera établi contradictoirement par les parties préalablement à la délivrance de la permission de voirie.

Article 4 : Modalité financières

Le montant forfaitaire annuel de l'indemnité s'élève à 150,00 € pour l'année 2023. Ce montant sera révisé annuellement sur la base de la variation sur un an de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'indemnité est due.

Le preneur devra s'acquitter de cette somme avant le 31 décembre de chaque année à réception du titre de recette correspondant.

Article 5 : Exécution des travaux

L'ouvrage, mentionnés à l'article 1, devra être implanté en respectant les prescriptions techniques applicables pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévues par l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 portant lui-même application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 6 : Obligations de l'occupant pendant les travaux

Le gérant est seul responsable de tout incident, préjudice ou dommage pouvant résulter du fait de ses travaux.

Pendant la durée des travaux, le gérant est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, il devra prendre toutes précautions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers.

Le gérant devra procéder à l'implantation de son ouvrage en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Le gérant fait son affaire des raccordements aux réseaux auprès des prestataires fournissant les fluides (électricité).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_26-DE

Article 7 : Obligations et droits des parties

Le gérant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de borne de recharge électrique.

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble susvisé ou de tout changement dans la qualité de la personne ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier.

Article 8 : Responsabilités et assurances

Le gérant est seul responsable des équipements installés dans l'emprise du domaine public routier. Ils doivent être constamment maintenus en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité, et rester conforme aux conditions de l'autorisation.

Le gérant demeure, tant envers la ville que des tiers et des usagers, seul responsable de tous les accidents et dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement des équipements installés.

La ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages de l'occupant, notamment du fait de l'état du domaine occupé, de son usage ou enfin du fait de travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

Le gérant fera son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment, au titre de la responsabilité civile.

Article 9 : Résiliation - Annulation

La présente convention pourra être résiliée par la ville sans mise en demeure préalable en cas de :

- Dépose par le gérant de la borne de recharge.

- Dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante.

- Cessation du gérant pendant six mois consécutifs, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue sur les lieux occupés, à compter de la mise en service de la borne.

- Condamnation pénale du gérant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

La présente convention pourra être résiliée par la ville avec mise en demeure en cas de :

- Défaut de paiement de la redevance, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse dans un délai d'un mois, la convention sera résiliée de plein droit.

- Infraction à la réglementation, applicable à un titre quelconque à l'activité, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois.

- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai ;

- Motif d'intérêt général, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_26-DE

Le gérant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, pour les motifs précisés ci-dessus.

Le gérant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra respecter un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : Expiration de la convention

Au terme de la présente convention ou en cas de résiliation, la ville demandera, sauf si elle en décide autrement, restitution des lieux, dans leur état initial dans le délai de 4 mois à compter de la fin de la convention, sans aucune indemnité à verser au gérant.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires,

À SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE, le

Le Maire,	Le gérant,
Michel CHAMPIGNY	**Olivier BLANC**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_27-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2023-MARS-21/N°27)

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
14 mars 2023

Date de l'affichage
14 mars 2023

OBJET :

Convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Madame Isabelle BOUTAULT

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Isabelle COUTAULT, telle que présentée en annexe.

2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Isabelle COUTAULT et à accomplir toutes les formalités en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 28 MARS 2023

et publié à la porte de la Mairie le 28 MARS 2023

À Ste-Maure-de-Touraine, le 28 MARS 2023

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_27-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Entre les soussignés :

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, représentée par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…, en date du …,

D'une part,

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

ET

Madame Isabelle BOUTAULT, agissant en tant que propriétaire de l'immeuble situé 17, place du Maréchal Leclerc à Sainte-Maure-de-Touraine (37800),

D'autre part,

Ci-après dénommée « le preneur »,

Expose :

Madame BOUTAULT sollicite la mise à disposition de 2 places de stationnement afin de répondre aux obligations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant la présence de place de parking pour l'instruction de permis de construire.

Le bien auquel serait rattaché les places de stationnement est le 17, place du maréchal Leclerc à Sainte-Maure-de-Touraine.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le preneur souhaite la mise à disposition de deux places de stationnement dédiées au niveau des parkings existants Rue du Onze novembre à Sainte-Maure-de-Touraine.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine concède à Madame Isabelle BOUTAULT deux places de stationnement au 11, rue du Onze Novembre et autorise l'installation de barrières de parking rabattables sur ces 2 emplacements.

Article 2 : Durée

La présente concession est consentie pour une durée de 6 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'arrêté d'occupation définitive et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 6 années.

Si le preneur souhaite renouveler la convention, il devra transmettre sa demande 6 mois avant le terme convenu de la présente convention. La ville disposera d'un délai de trois mois pour faire connaître sa réponse.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_27-DE

Á défaut de réponse expresse dans ce délai, la demande de renouvellement présentée sera considérée comme ayant été rejetée.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux avant travaux sera établi contradictoirement par les parties préalablement à la délivrance de la permission de voirie.

Article 4 : Modalité financières

Le montant forfaitaire annuel de l'indemnité s'élève à 150,00 € pour l'année 2023. Ce montant sera révisé annuellement sur la base de la variation sur un an de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'indemnité est due.

Le preneur devra s'acquitter de cette somme avant le 31 décembre de chaque année à réception du titre de recette correspondant.

Article 5 : Exécution des travaux

La fourniture et l'installation des barrières de parking sont à la charge du preneur.

Article 6 : Obligations de l'occupant pendant les travaux

Le preneur est seul responsable de tout incident, préjudice ou dommage pouvant résulter du fait de ses travaux.

Pendant la durée des travaux, le preneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers.

Le preneur devra procéder à l'implantation de son ouvrage en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Article 7 : Obligations et droits des parties

Le preneur ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle décrite en objet.

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble susvisé ou de tout changement dans la qualité de la personne ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier.

Article 8 : Responsabilités et assurances

Le preneur est seul responsable des équipements installés dans l'emprise du domaine public routier. Ils doivent être constamment maintenus en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité, et rester conforme aux conditions de l'autorisation.

Le preneur demeure, tant envers la ville que des tiers et des usagers, seul responsable de tous les accidents et dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement des équipements installés.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 037-213702269-20230321-2023_MARS_21_27-DE

La ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages de l'occupant, notamment du fait de l'état du domaine occupé, de son usage ou enfin du fait de travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

Le preneur fera son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment, au titre de la responsabilité civile.

Article 9 : Résiliation - Annulation

La présente convention pourra être résiliée par la ville sans mise en demeure préalable en cas de :

- Dépose par le gérant des barrières.

La présente convention pourra être résiliée par la ville avec mise en demeure en cas de :

- Défaut de paiement de la redevance, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse dans un délai d'un mois, la convention sera résiliée de plein droit.

- Infraction à la réglementation, applicable à un titre quelconque à l'activité, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois.

- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai ;

- Motif d'intérêt général, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de 6 mois.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, pour les motifs précisés ci-dessus.

Le preneur pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra respecter un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : Expiration de la convention

Au terme de la présente convention ou en cas de résiliation, la ville demandera, sauf si elle en décide autrement, restitution des lieux, dans leur état initial dans le délai de 4 mois à compter de la fin de la convention, sans aucune indemnité à verser au preneur.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires,

À SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE, le

Le Maire, Le preneur,

Michel CHAMPIGNY **Isabelle BOUTAULT**